



## Exercice 2024

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ♦ Loi n°95-101 du 2 février 1995
- ♦ Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- ♦ Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- ♦ Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- ♦ Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs, peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### Service Public d'Assainissement Collectif

Guingamp-Paimpol Agglomération  
11 rue de la Trinité  
22200 GUINGAMP

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Un rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Guingamp-Paimpol.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport contient des données issues des bilans de fonctionnement de stations d'épuration et des rapports annuels des délégataires, des données transmises par la DDTM (bilans de conformité) et des données produites par la collectivité.

## LES CHIFFRES CLEFS

**57 001**

Habitants usagers du service répartis  
dans 49 communes

**594**

Km de réseau gravitaire dont 68  
Km de réseau de refoulement

**11**

Autorisations de déversements  
d'effluents industriels

**143**

Postes de refoulement

**2 750 726**

M3 d'eaux traitées facturés

**49**

Stations de traitement  
des eaux usées

**252 € à 471€**

Pour 120m<sup>3</sup> soit entre 2,10 € TTC/m<sup>3</sup> et

3,93 € TTC/m<sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**1 461**

Tonnes de boues produites

## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : CARACTERISATION DU SERVICE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Présentation du territoire desservi.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.1 La compétence .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1.2 Les contrats .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1.3 La Direction Eau et Assainissement.....</b>	<b>8</b>
<b>1.2 Les abonnés .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 La relation avec les abonnés.....</b>	<b>10</b>
<b>1.4 Les volumes facturés .....</b>	<b>11</b>
<b>1.4.1 Les abonnés domestiques : les volumes facturés par commune.....</b>	<b>11</b>
<b>1.4.2 Les abonnés non domestiques .....</b>	<b>12</b>
<b>PARTIE 2 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE.....</b>	<b>14</b>
<b>2.1 Les stations de traitement.....</b>	<b>14</b>
<b>2.1.1 La liste des stations d'épuration, leur capacité et la date du dernier arrêté .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1.2 Le bilan annuel des stations d'épuration .....</b>	<b>17</b>
<b>2.1.3 Les principaux travaux en cours et programmés sur les stations d'épuration.....</b>	<b>25</b>
<b>2.1.4 Les principales études en cours .....</b>	<b>27</b>
<b>2.2 Les boues issues des ouvrages d'épuration.....</b>	<b>27</b>
<b>2.2.1 Les quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration .....</b>	<b>28</b>
<b>2.2.2 La destination des boues.....</b>	<b>28</b>
<b>2.3 Le réseau de collecte .....</b>	<b>29</b>
<b>2.3.1 La description du réseau .....</b>	<b>29</b>
<b>2.3.2 Le bilan annuel des systèmes de collecte .....</b>	<b>32</b>
<b>2.3.3 Les principales études réalisées sur le réseau de collecte en 2024 .....</b>	<b>34</b>
<b>2.3.4 Les principaux travaux réalisés sur le réseau de collecte en 2024.....</b>	<b>36</b>
<b>2.3.5 Le programme 2025 .....</b>	<b>37</b>
<b>2.4 Les contrôles de branchements.....</b>	<b>37</b>
<b>2.5 Les avis sur les autorisations - droit des sols .....</b>	<b>41</b>
<b>PARTIE 3 : LA FACTURATION .....</b>	<b>42</b>
<b>3.1 La tarification de l'assainissement et les recettes du service.....</b>	<b>42</b>
<b>3.1.1 Les modalités de tarification aux abonnés domestiques .....</b>	<b>42</b>
<b>3.1.2 La facturation d'assainissement type de 120 m<sup>3</sup> .....</b>	<b>42</b>
<b>PARTIE 4 : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE.....</b>	<b>44</b>
<b>4.1 Le compte financier unique (M49) .....</b>	<b>44</b>
<b>4.2 La facturation.....</b>	<b>44</b>
<b>4.3 Le montant financier des grands travaux engagés en 2024 .....</b>	<b>45</b>
<b>4.4 L'amortissement .....</b>	<b>45</b>
<b>4.5 L'état de la dette du service .....</b>	<b>46</b>
<b>4.6 Le Budget 2025 .....</b>	<b>46</b>
<b>PARTIE 5 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>47</b>
<b>5.1 Les indicateurs descriptifs des services .....</b>	<b>47</b>
<b>5.2 Les indicateurs de performance .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>50</b>
Annexe 1 : Liste détaillée des contrôles de branchements	
Annexe 2 : Délibération relative aux tarifs des prestations de services	
Annexe 3 : Délibération relative à la procédure d'application des sanctions financières	
Annexe 4 : Délibération fixant les tarifs de l'assainissement collectif	
Annexe 5 : Factures types de 120m <sup>3</sup>	
Annexe 6 : Détail des recettes du service	

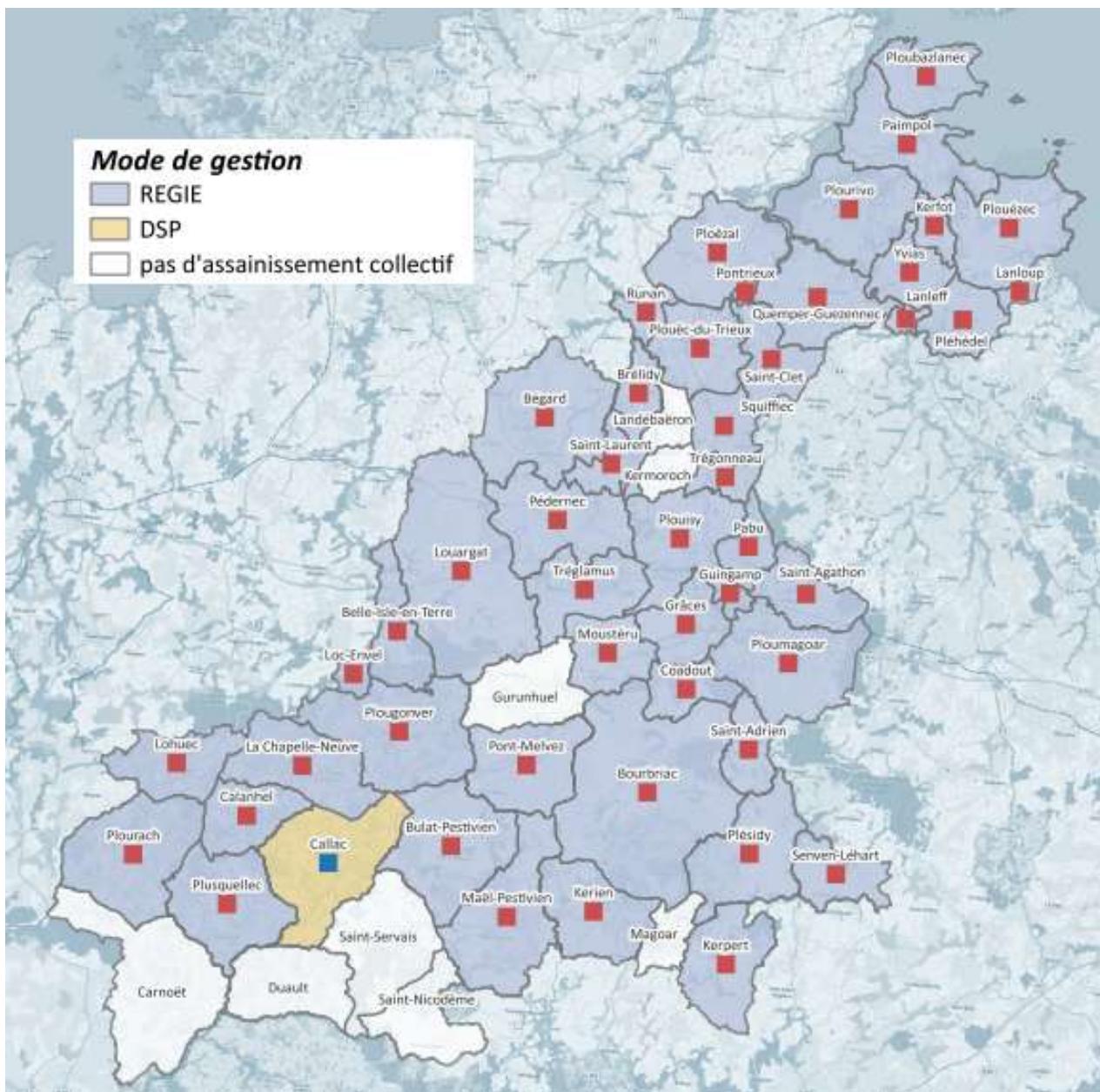
## PARTIE 1 : CARACTERISATION DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Depuis le 1er janvier 2024, l'Agglomération a mis au service de ses abonnés, une régie pour assurer la distribution de l'eau potable et l'épuration des eaux usées. Cette régie a pour nom Guingamp-Paimpol Eau.



Sur le territoire, 49 communes sont desservies par l'assainissement collectif, 48 communes en régie et reste 1 commune en délégation de service public (affermage) dont la DSP s'est achevée au 21/12/2024. 8 communes ne disposent d'aucun réseau d'assainissement collectif.



## 1.1.1 La compétence

Le service assure la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Il réalise également la mission de contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Les compétences facultatives tels que les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obstruction des fosses, à la demande des propriétaires, ne sont pas exercées par le service.

## 1.1.2 Les contrats

Territoire	Mode de gestion	Exploitant	Date début	Date fin	Durée
Callac	Délégation de service public	VEOLIA	2013	2024	11 ans
Secteur Nord	Contrat de prestations de service	SUEZ	2024	2029	6 ans
Secteur Sud	Contrat de prestations de service	SUEZ	2024	2029	6 ans
Système d'assainissement de Grâces	Contrat de prestations de service	SUEZ	2024	2029	6 ans

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Guingamp-Paimpol a mis en place d'un mode de gestion unique sur son territoire, une régie avec prestation de service (à l'exception de la commune de Callac dont le contrat s'est terminé au 31/12/2024 et a rejoint la régie au 01/01/2025).

Les prestations réalisées ont pour objet d'assister techniquement et fonctionnellement la régie dans la réalisation de ses missions.

A cet égard, les marchés suivants de prestations de service ont été définis :

- Marché LOT1 : « Gestion clientèle et facturation »
- Marché LOT2 : « Gestion technique de l'assainissement collectif sur le secteur Nord »
- Marché LOT3 : « Gestion technique de l'assainissement collectif sur le secteur Sud »
- Marché LOT4 : « Gestion technique de l'assainissement collectif sur le secteur de la station d'épuration de Grâces »

Les objectifs portés par Guingamp-Paimpol Agglomération ont été de mettre en place un service clientèle harmonisé sur l'ensemble de son périmètre de compétence afin de favoriser la lisibilité du service, et de confier la gestion technique du service d'assainissement collectif à des opérateurs privés disposant d'une expertise dans le domaine.



**L'EAU, UN BIEN ESSENTIEL**

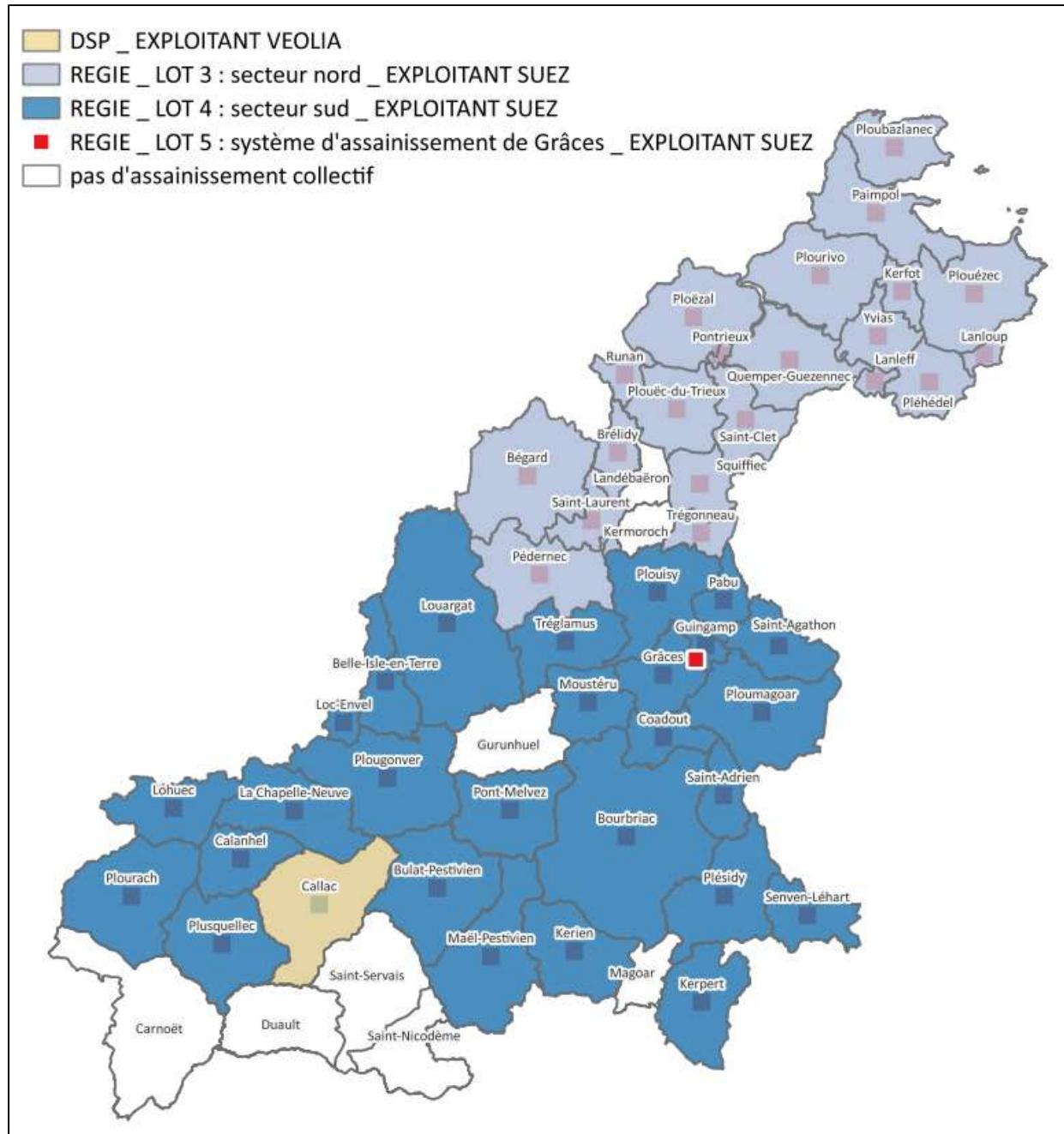
LA GESTION DE L'EAU POTABLE DEVIENT PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.

**NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS CE CHANGEMENT**

- UN NUMÉRO UNIQUE DU LUNDI AU VENDREDI : 02 96 16 14 40**  
(prix d'un appel local) En continu de 8h à 19h quel que soit le problème que vous rencontrez (problèmes de facturation, signalement d'un déménagement ou d'une ouverture de compteur, signaler une fuite...)
- UN ACCÈS DÉDIÉ AUX INTERVENTIONS D'ASTREINTE 02 96 16 14 49** (prix d'un appel local)  
EN CAS D'URGENCE ACCESSIBLE 24H/24 et 7J/7
- DEUX AGENCES PHYSIQUES POUR PLUS DE PROXIMITÉ**  
À GUINGAMP (2 rue de la passerelle) ET À PAIMPOL (12 rue du Grand Pré)
- LA GESTION DE VOTRE COMPTE GUINGAMP-PAIMPOL EAU**  
24H/24 et 7J/7 SUR LE SITE INTERNET [WWW.SAURCLIENT.FR](http://WWW.SAURCLIENT.FR)

[www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)

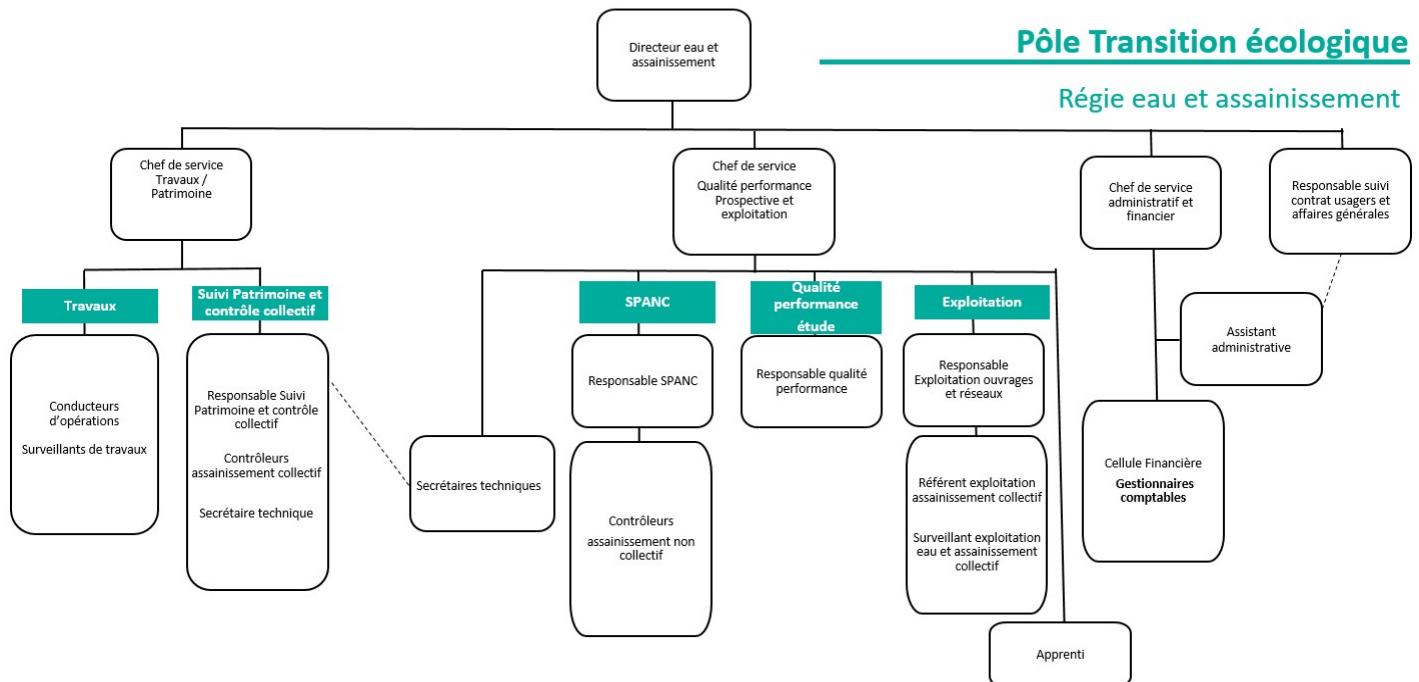
**Guingamp  
Paimpol  
Eau**

Répartition des modes de gestions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

### 1.1.3 La Direction Eau et Assainissement

Le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) travaillant pour la direction Eau et Assainissement est de 32 ETP au 01/01/2025.

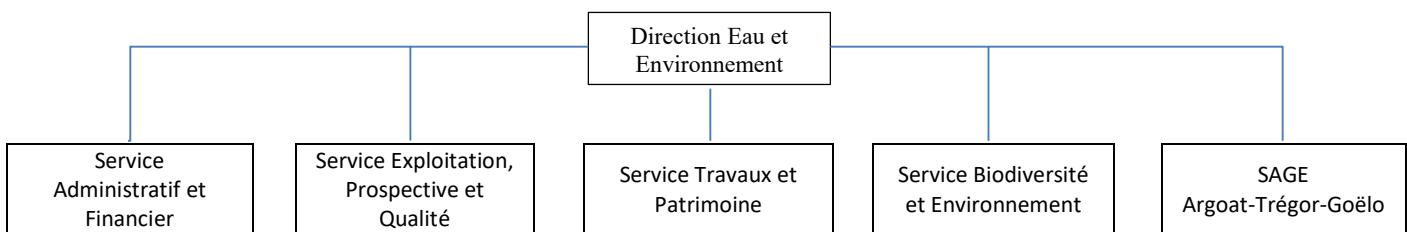
Ci-dessous la répartition du personnel à la Direction Eau et Assainissement au 01/01/2025 :



Au cours de l'année 2024, la cellule exploitation a été renforcée avec un référent assainissement et un surveillant d'exploitation.

A noter : en mars 2025, la direction eau et assainissement a fusionné avec le service Environnement Biodiversité pour former la direction Eau et Environnement.

La direction Eau et Environnement est composée de 4 services et porte également le SAGE ATG :



### 1.2 Les abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le nombre d'abonnés en 2024, est de 30 834.

Le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement collectif est estimé à 57 001 au 31/12/2024 (indicateur SISPEA D201.01).

Communes	Nombre d'abonnés		Estimation de la population desservie en 2024
	2023	2024	
Bégard	1 884	1 997	4294
Belle-Isle-En-Terre	516	514	1023
Bourbriac	566	566	1194
Brélidy	90	90	173
Bulat-Pestivien	39	38	82
Calanhel	44	45	90
Callac	1 128	1 115	2052
Coadout	3	4	10
Grâces	1 127	1 125	2396
Guingamp	4 193	4 219	6961
Kerfot	253	254	533
Kérien	37	38	82
Kerpert	69	69	143
La Chapelle-Neuve	54	54	112
Lanleff	14	13	26
Lanloup	169	175	324
Loc Envel	46	47	83
Lohuec	44	43	84
Louargat	559	572	1276
Maël-Pestivien	84	88	160
Moustéru	85	86	194
Pabu	1 267	1 276	2692
Paimpol	4 578	4 632	7967
Pédernec	440	444	995
Pléhédel	300	319	766
Plésidy	103	103	232
Ploëzal	198	331	682
Ploubazlanec	1 874	1 905	3715
Plouëc du Trieux	336	343	720
Plouézec	1 797	1 817	3452
Plougonver	145	142	291
Plouisy	550	555	1204
Ploumagoar	2 249	2 246	4919
Plourac'h	47	48	89
Plourivo	852	851	1881
Plusquellec	51	53	112
Pontrieux	51	51	106
Pont-Melvez	734	742	1350
Quemper-Guezennec	344	349	701
Runan	89	99	222

Saint-Adrien	14	14	31
Saint-Agathon	779	790	1825
Saint-Clet	268	273	557
Saint-Laurent	90	92	200
Senven-Lehart	33	35	78
Squiffiec	147	148	354
Tréglamus	142	144	354
Trégonneau	9	10	25
Yvias	82	83	189
<b>TOTAL</b>	<b>30 363</b>	<b>30 834</b>	<b>57 001</b>

Le nombre d'abonnés demeure quasiment stable en 1 an (augmentation de 1,6%).

La population desservie se calcule suivant le produit entre le nombre de branchements et le taux d'occupation par logement. C'est un indicateur estimatif prenant en compte l'ensemble des branchements sur la commune que se soient des résidences principales, secondaires, des locaux commerciaux...

### 1.3 La relation avec les abonnés

La gestion de la clientelle est réalisée par la SAUR dans le cadre d'un marché de prestation (Lot1 : 2024/2029) pour les abonnés à l'eau potable et à l'assainissement.

#### Provenance des demandes

Courrier	E-mail	Site internet	Téléphone	Visite en agence	Total
6 410	2 337	3 971	18 361	5 197	36 276

On compte 36 276 demandes pour les services de l'eau potable et de l'assainissement. 50% des demandes proviennent d'appels téléphoniques. On note 5 197 visites sur les 2 agences situées à Paimpol et Guingamp, soit une moyenne de 10 visites par jour et par agence.

#### Détails des demandes

Abonnement	Cession immo	Consommation index	Facturation	Information & paiement	Intervention diverse
35,8 %	2,9 %	7,8 %	3,0 %	29,6 %	20,9 %

Les clients demandent majoritairement des détails sur leur abonnement eau et assainissement et sur leur facture.

#### Détails des réclamations clientèles

Travaux réalisés sur branchement	Prix	Erreur relève/facturation	Qualité contrat/accueil	Total
5	17	68	56	146

Le taux de réclamation est de 4,18 pour 1000 abonnés (Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'indicateur).

La facturation et la qualité de l'accueil sont les sujets les plus sensibles.

## 1.4 Les volumes facturés

Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	
Abonnés domestiques	1 758 814
Abonnés non domestiques	991 912
Total des volumes facturés aux abonnés	2 750 726

### 1.4.1 Les abonnés domestiques : les volumes facturés par commune

Communes	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Bégard	125 296
Belle-Isle-En-Terre	30 136
Bourbriac	37 417
Brélidy	2 904
Bulat-Pestivien	1 305
Calanhel	1 950
Callac	71 772
Coadout	131
Grâces	82 998
Guingamp	237 389
Kerfot	16 945
Kérien	1 399
Kerpert	3 249
La Chapelle Neuve	2 339
Lanleff	912
Lanloup	9 118
Loc Envel	1 638
Lohuec	1 705
Louargat	27 848
Maël-Pestivien	3 641
Moustéru	5 285
Pabu	106 532
Paimpol	328 895
Pédernec	16 172
Pléhédel	17 231
Plésidy	7 143
Ploëzal	14 310
Ploubazlanec	95 808

Plouëc du Trieux	17 477
Plouézec	109 681
Plougonver	8 313
Plouisy	37 082
Ploumagoar	123 383
Plourac'h	1 856
Plourivo	53 833
Plusquellec	2 536
Pontrieux	2 612
Pont-Melvez	43 540
Quemper-Guezennec	20 472
Runan	4 116
Saint-Adrien	577
Saint Agathon	53 242
Saint Clet	13 062
Saint Laurent	4 796
Senven Lehart	1 986
Squiffiec	8 782
Tréglamus	5 806
Trégonneau	691
Yvias	4 440
<b>TOTAL</b>	<b>1 758 814</b>

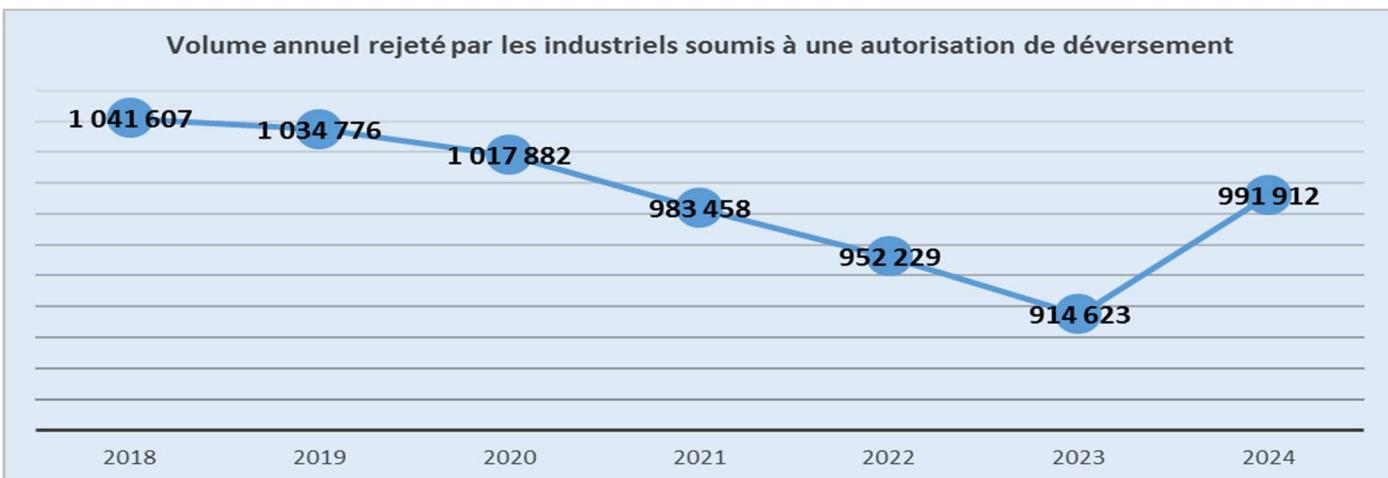
#### 1.4.2 Les abonnés non domestiques

Les abonnés non domestiques sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, des conventions de déversement sont établies entre la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées et les industriels concernés afin de définir les modalités techniques et financières du raccordement et du déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement.

Le nombre d'abonnés répertoriés sur le territoire est de 21 au 31/12/2024. Un travail est en cours pour recenser l'ensemble des abonnés concernés.

Localisation	Abonnés non domestiques
SECTEUR DE BEGARD	HOPITAL FONDATION LE BON SAUVEUR
SECTEUR DE BOURBRIAC	BIOLAIT
SECTEUR DE CALLAC	SMITRED
SECTEUR DE GUINGAMP	DAUNAT BRETAGNE ENTREMONT FARMOR ST MICHEL GGP FIDELE SOCOPA VIANDES STEPHAN GUYADER HOPITAL STEF-TFE COOPREL KERIBOT TRAITEUR PISCINE CRUSTARMOR
SECTEUR DE PAIMPOL	HOPITAL PISCINE
SECTEUR DE PONTRIEUX	BIOTECH MARINE TIMAC AGRO



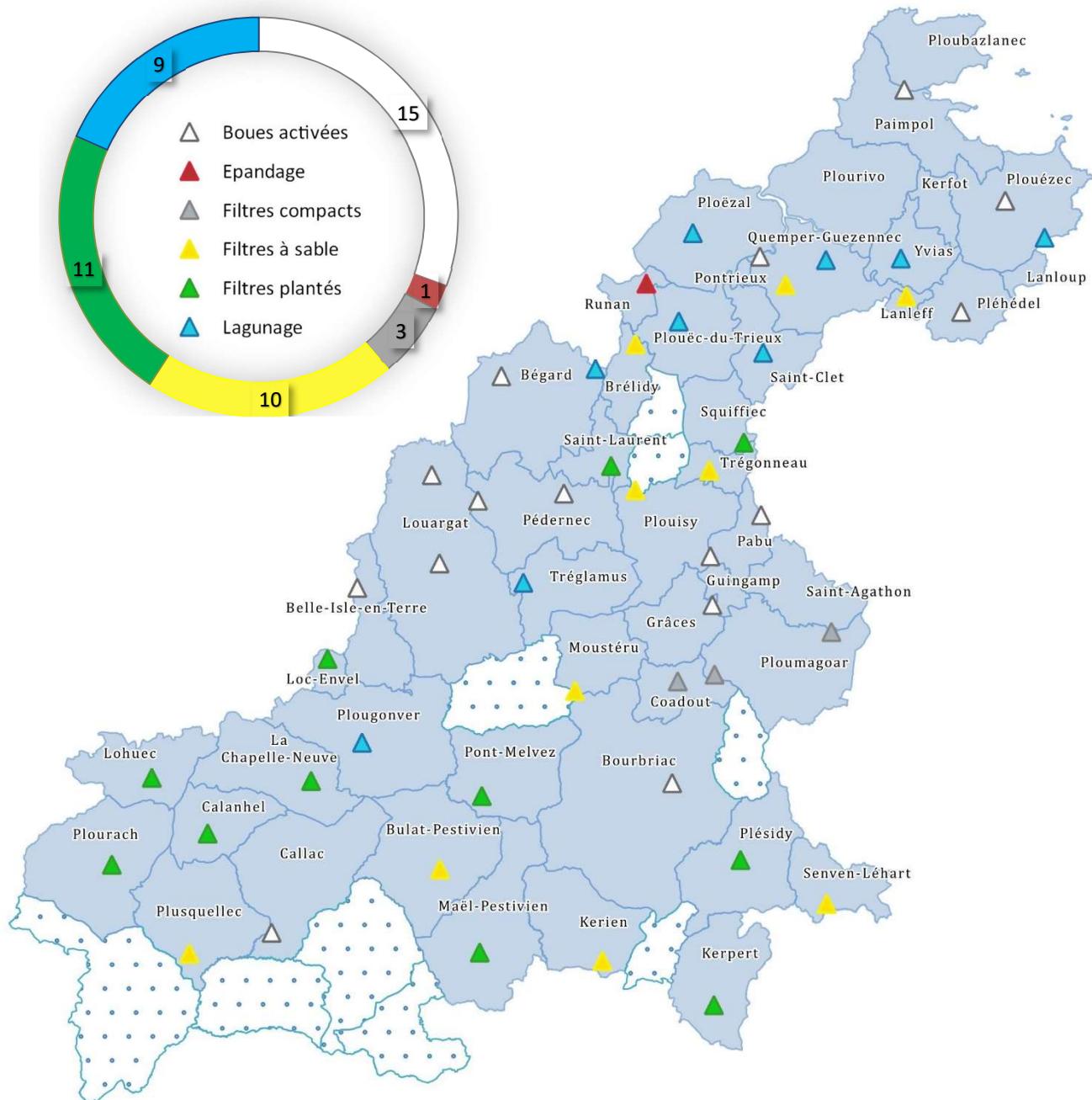
Entre 2018 et 2023, le volume rejeté par les industriels raccordés à la station d'épuration de Grâces n'a cessé de diminuer. L'épisode de sécheresse au cours de l'année 2022 a mis en exergue l'enjeu pour les industriels de mettre en œuvre une gestion sobre et raisonnée de l'eau.

Par contre, en 2024, on note une augmentation de 8,5% du volume annuel facturé aux abonnés non domestiques raccordés à ce système d'assainissement. Une vigilance particulière sera portée à cette tendance en 2025, qui pourra faire l'objet d'une communication particulière auprès des industriels.

## PARTIE 2 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE

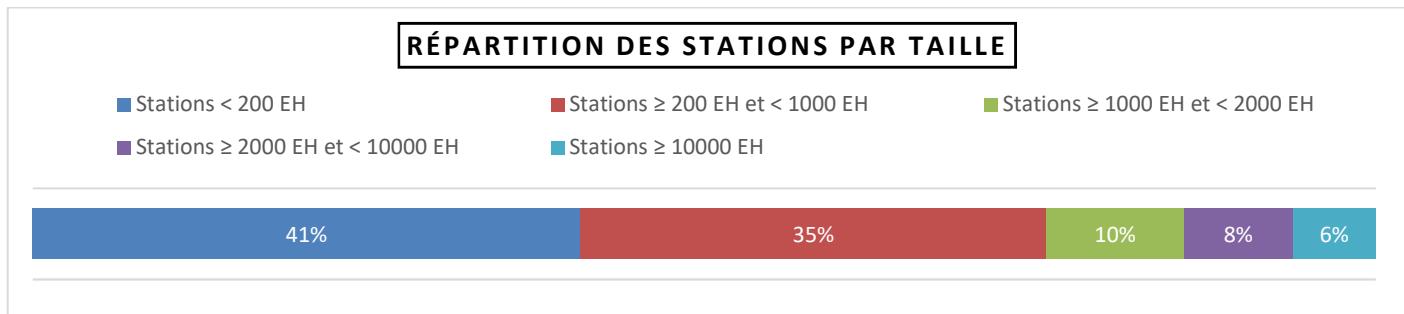
### 2.1 Les stations de traitement

Les stations de traitement sont au nombre de 49.



Les plus importantes en terme de capacité sont Grâces-Zone industrielle (87 833 équivalents habitants), Pampon-Keraudren (22 000 équivalents habitants) et Plouisy-Pont Ezer (22 000 équivalents habitants).

Capacité de traitement (en équivalents-habitants : EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	20
Stations ≥ 200 EH et < 1000 EH	17
Stations ≥ 1000 EH et < 2000 EH	5
Stations ≥ 2000 EH et < 10000 EH	4
Stations ≥ 10000 EH	3



### 2.1.1 La liste des stations d'épuration, leur capacité et la date du dernier arrêté

	Localisation de la Station d'épuration		Capacité (EH)	Type de station	Date de l'autorisation préfectorale	Nouvel arrêté - projet
STEU 1	BEGARD	Trézélan	400	Lagunage	AP 1991	
STEU 2	BEGARD	Lanneven	6200	Boue activée	AP 2004	
STEU 3	BELLE-ISLE-EN-TERRER	Bourg	1680	Boue activée	AP 2011	
STEU 4	BOURBRIAC	Pors Goriou	1550	Boue activée	AP 2019	
STEU 5	BRELDY	Traou Venec	230	Filtre à sable	DP 1999	
STEU 6	BULAT-PESTIVIEN	Bourg	121	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 7	CALANHEL	Bourg	130	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 8	CALLAC	La Ville Neuve	4300	Boue activée	AP 2009	
STEU 9	COADOUT	Lot. de Penker	30	Filtre compact + lit d'infiltration	Récépissé de déclaration	
STEU 10	GRACES	Zone industrielle	87833	Boue activée	AP 2016	
STEU 11	KERIEN	Bourg	80	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 12	KERPERT	Bourg	150	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 13	LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	140	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 14	LANLEFF	Bourg	40	Filtre à sable non drainé	Récépissé de déclaration	
STEU 15	LANLOUP	Bréhec	800	Lagunage	DP 1985	
STEU 16	LOC-ENVEL	Bourg	105	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 17	LOHUEC	route de Callac	140	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 18	LOUARGAT	La gare	30	Boue activée	Récépissé de déclaration	
STEU 19	LOUARGAT	Saint-Eloï	50	Boue activée	Récépissé de déclaration	

STEU 20	LOUARGAT	Kervenach	1500	Boue activée	DP 2011	
STEU 21	MAEL-PESTIVIEN	Bourg	199	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 22	MOUSTERU	Lein Beuz	215	Filtre à sable	DP 2020	
STEU 23	PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	1000	Boue activée	AP 1974	Projet AP 2019
STEU 24	PAIMPOL	Keraudren	22000	Boue activée	AP 2013	
STEU 25	PEDERNEC	Bourg	1100	Boue activée	DP 2023	
STEU 26	PLEHEDEL	Roudou Hellou	830	Boue activée	DP 2016	
STEU 27	PLESIDY	Bourg	320	Filtres plantés de roseaux	DP 1999	
STEU 28	PLOEZAL	Kerbastiou	450	Lagunage	DP 1993	DP 2020 transfert vers ZI Quemper-
STEU 29	PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	800	Lagunage aéré	DP 1988	DP 2020 (605EH)
STEU 30	PLOUEZEC	Lan Vihan	5000	Boue activée	AP 2016	
STEU 31	PLOUGONVER	Bourg	350	Lagunage naturel	DP 1993	
STEU 32	PLOUISY	Kermarch	50	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 33	PLOUISY	Pont Ezer	22000	Boue activée	AP 2016	AP 2024
STEU 34	PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	50	Filtre à coco	Récépissé de déclaration	
STEU 35	PLOUMAGOAR	Lautremen	80	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 36	PLOURAC'H	Bas du bourg	170	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 37	PLUSQUELLEC	Bas du bourg	160	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 38	PONT-MELVEZ	Bourg	310	Filtres plantés de roseaux	DP 2017	
STEU 39	QUEMPER- GUEZENNEC	Goas haro	20	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 40	QUEMPER- GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	300	Lagunage	DP 1988	DP 2020 transfert vers ZI Quemper-
STEU 41	QUEMPER- GUEZENNEC	Zone industrielle	3000	Boue activée	AP 2020	
STEU 42	RUNAN	Lech an Bellec	200	Filtre enterré	DP 2004	
STEU 43	SAINT-CLET	Kerdoret	600	Lagunage	DP 1986	DP 2020 (550EH)
STEU 44	SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	195	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 45	SENVEN-LEHART	Bourg	192	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 46	SQUIIFFIEC	Impasse Ty Coz	250	Filtres plantés de roseaux	DP 2008	
STEU 47	TREGLAMUS	La Boissière	300	Lagunage	DP 2016	
STEU 48	TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	36	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 49	YVIAS	Saint-Judoce	150	Lagunage	Récépissé de déclaration	DP 2021 (250EH)

DP = Déclaration Préalable / AP = Arrêté Préfectoral

STEU = Station d'épuration EH = Equivalents habitants

## 2.1.2 Le bilan annuel des stations d'épuration

### L'évaluation de la conformité réglementaire des stations d'épuration :

Cette évaluation porte sur les performances et l'équipement (capacité, niveau de traitement) de la STEU et est réalisée à partir des données d'autosurveillance et de fonctionnement recueillies durant l'année précédente, à savoir :

- les résultats des bilans 24 heures réalisés sur les paramètres et aux fréquences mentionnées dans l'acte administratif et qui sont à minima celles prévues à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- les déversements vers le milieu récepteur au niveau du déversoir en tête de station et du by-pass en cours de traitement (points A2 et A5 du référentiel SANDRE),
- toute autre information d'autosurveillance fournie dans le bilan annuel de fonctionnement (quantité de boues produites, liste des incidents ayant entraîné des dysfonctionnements tels que des dépassements des niveaux de rejet ou des départs de boues par exemple),
- toute autre information portée à la connaissance du service en charge du contrôle.

### L'analyse des bilans 24h réglementaires :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte spécifique réglementaire permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Il s'agit ici de s'assurer que, le jour des bilans 24h prévu par la réglementation, les performances requises pour la station sont respectées.

Les bilans pris en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année 2024. Ces bilans doivent être réalisés suivant le calendrier prévu dans le programme prévisionnel d'autosurveillance validé par le service en charge du contrôle.

Si, le jour du bilan 24h, la station est considérée par le service de police de l'eau (sur la base d'une proposition argumentée du maître d'ouvrage) comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse, sauf si celui-ci reste conforme.

Localisation de la Station d'épuration			Conformité au regard des prescriptions du rejet			
			Charge entrante DBO5* (Kg/j)	Nombre de bilans conformes	Nombre de bilans	Taux de conformité
STEU 1	BEGARD	Trézélan	9,6	0	1	0%
STEU 2	BEGARD	Lanneven	64,22	9	11	82%
STEU 3	BELLE-ISLE-EN-TERRRE	Bourg	35,6	2	2	100%
STEU 4	BOURBRIAC	Pors Goriou	53,8	2	2	100%
STEU 5	BRELDY	Traou Venec	16,705	0	1	0%
STEU 6	BULAT-PESTIVIEN	Bourg	7,26	0	0	
STEU 7	CALANHEL	Bourg	3,4	1	1	100%
STEU 8	CALLAC	La Ville Neuve	58,27	11	12	92%
STEU 9	COADOUT	Lot. de Penker	0,22	0	0	0%
STEU 10	GRACES	Zone industrielle	1 828,95	42	52	81%
STEU 11	KERIEN	Bourg	3,22	0	0	
STEU 12	KERPERT	Bourg	4,7	1	1	100%
STEU 13	LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	5,4	1	1	100%

STEU 14	LANLEFF	Bourg	1,6	0	0	
STEU 15	LANLOUP	Bréhec	8,6	1	1	100%
STEU 16	LOC-ENVEL	Bourg	3,1	1	1	100%
STEU 17	LOHUEC	route de Callac	4,41	1	1	100%
STEU 18	LOUARGAT	La gare	0,9	1	1	100%
STEU 19	LOUARGAT	Saint-Eloi	4,11	1	1	100%
STEU 20	LOUARGAT	Kervenach	38,6	4	5	80%
STEU 21	MAEL-PESTIVIEN	Bourg	7,7	1	1	100%
STEU 22	MOUSTERU	Lein Beuz	7,6	2	3	67%
STEU 23	PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	26,95	7	7	100%
STEU 24	PAIMPOL	Keraudren	667,05	1	12	8%
STEU 25	PEDERNEC	Bourg	24,75	2	2	100%
STEU 26	PLEHEDEL	Roudou Hellou	23,31	1	1	100%
STEU 27	PLESIDY	Bourg	5,3	0	1	0%
STEU 28	PLOEZAL	Kerbastiou	25,8	0	0	
STEU 29	PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	12,24	0	2	0%
STEU 30	PLOUEZEC	Lan Vihan	103,02	7	12	58%
STEU 31	PLOUGONVER	Bourg	10,15	1	1	100%
STEU 32	PLOUISY	Kermarch	1,75	0	0	
STEU 33	PLOUISY	Pont Ezer	546	37	53	70%
STEU 34	PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	1,7	1	1	100%
STEU 35	PLOUMAGOAR	Lautremen	2,3	0	1	0%
STEU 36	PLOURAC'H	Bas du bourg	3,6	1	1	100%
STEU 37	PLUSQUELLEC	Bas du bourg	5,3	1	1	100%
STEU 38	PONT-MELVEZ	Bourg	7,17	0	0	
STEU 39	QUEMPER-GUEZENNEC	Goas haro	0,72	0	0	
STEU 40	QUEMPER-GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	7,19	0	0	
STEU 41	QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	41,93	12	12	100%
STEU 42	RUNAN	Lech an Bellec	7	0	0	
STEU 43	SAINT-CLET	Kerdoret	9,1	0	0	
STEU 44	SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	8,3	1	1	100%
STEU 45	SENVEN-LEHART	Bourg	3,7	1	1	100%
STEU 46	SQUIFFIEC	Impasse Ty Coz	11,2	0	0	
STEU 47	TREGLAMUS	La Boissière	8,7	1	1	100%
STEU 48	TREGONNEAU	Lot. de Praden	1	1	1	100%
STEU 49	YVIAS	Saint-Judoce	8	1	1	100%

\*DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel est égale à 67,5 % pour l'année 2024.

Cet indicateur se calcule suivant le nombre de bilans sur 24 h conformes réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire sur le nombre de bilans sur 24 h réalisés, pondérée par la charge entrante en DBO5 pour chacune des stations.

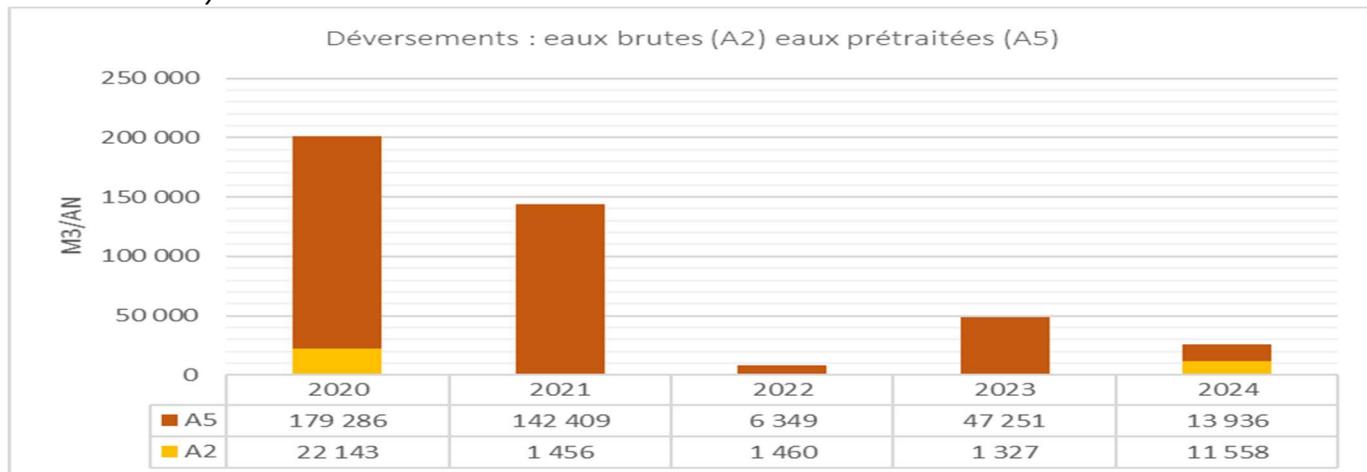
Concernant les installations supérieures à 2000 équivalents habitants, 5 stations ont une qualité de rejet insuffisante (taux inférieur à 90%) :

		Taux de conformité	Les paramètres les plus déclassants
BEGARD	Lanneven	82%	Phosphore, Demande biologique en oxygène
GRACES	Zone industrielle	81%	Phosphore
PAIMPOL	Keraudren	8%	E. Coli, Phosphore
PLOUEZEC	Lan Vihan	58%	Phosphore
PLOUISY	Pont Ezer	70%	Phosphore, ammonium

#### Bilans des déversements aux points A2 et A5 des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2 000 EH :

Les déversements vers le milieu récepteur au niveau des déversoir d'orage (point A2) en tête des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2 000 EH, ainsi que les volumes by-passés (point A5) ont fortement diminué depuis 2020 :

#### *Station de Plouisy – Pont Ezer :*



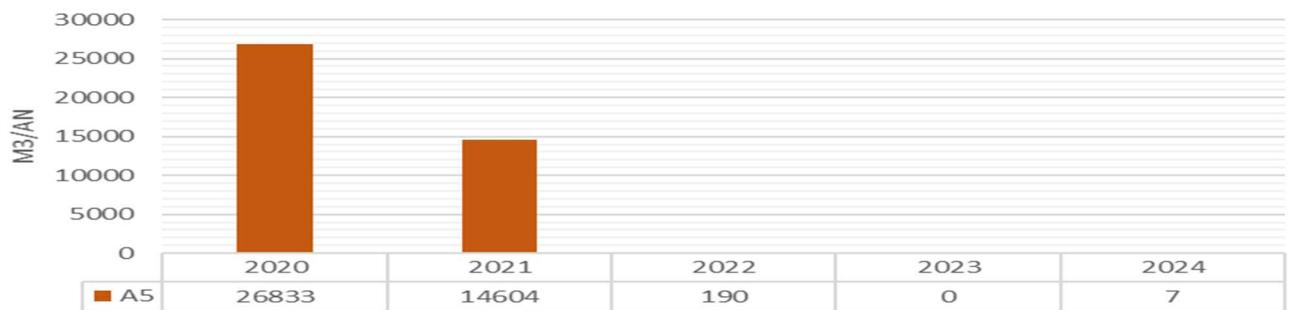
Afin de diminuer les trop nombreux déversements d'eaux usées brutes en entrée de la station de Pont-Ezer, la collectivité a installé un dispositif SPEED O CLAR sur le clarificateur de la station d'épuration, en février 2023. Traditionnellement, les courants dans le clarificateur sont dirigés vers le fond et ont une forme circulaire dans laquelle les boues sont capturées sous forme de nuage. Ainsi, les boues sont étalées et il est difficile de les rassembler et de les recycler vers le bassin aéré. Le SPEED O CLAR est un dispositif fabriqué sur mesure qui améliore les performances des clarificateurs. C'est une pièce d'équipement en forme de cône, installée à l'entrée des clarificateurs circulaires, qui dirige l'effluent sur une plaque déflectrice, changeant la direction du flux dans l'ouvrage ; ce qui rend le clarificateur plus efficace et améliore le débit limite.

En 2023, 90% des volumes déversés au point A5 ont eu lieu avant la mise en place du Speed O Clar. Aussi, en 2024, les volumes déversés en A5 ont fortement diminué. La vétusté du pont suceur dans le clarificateur est demeurée limitante pour atteindre le volume admissible maximal. Les travaux faits au printemps 2025 sur cet ouvrage et l'installation d'une nouvelle vis de régulation en juillet 2025 accentuera encore la baisse des volumes déversés.

Dans l'attente de la construction de la nouvelle station, les mesures d'exploitation performante et le maintien des ouvrages en bon état fonctionnement restent une priorité pour notre collectivité.

### Station de Paimpol – Keraudren :

Déversements : eaux prétraitées (A5)

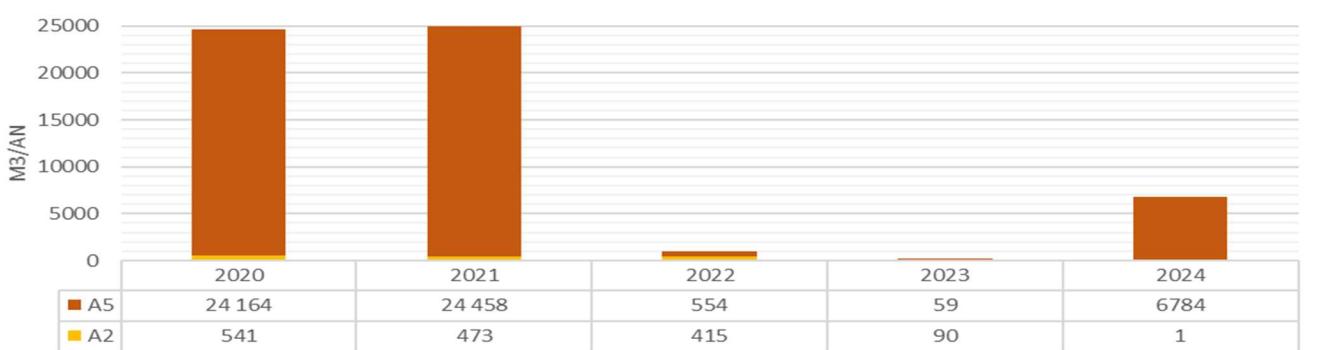


Il n'y a pas de point A2 en tête de station, les effluents arrivant sur site sont dirigés vers le bassin d'aération ou vers le bassin tampon.

On note un débordement en 2024.

### Station de Bégard - Lanneven :

Déversements : eaux brutes (A2) eaux prétraitées (A5)

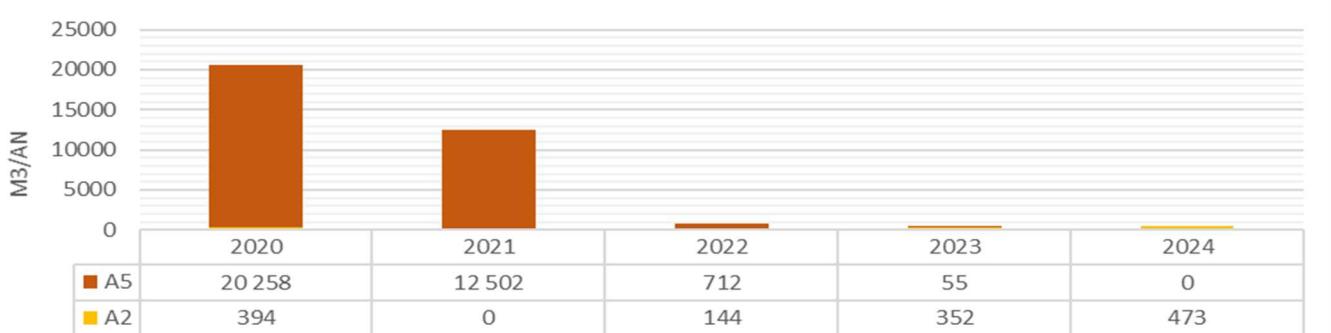


Depuis 2022, les volumes débordés à la station ont fortement diminué (chiffre 2023 incertain).

Les gains réalisés en collecte d'eaux parasites suite à la résorption d'une grande partie des anomalies identifiées lors du diagnostic réseau a permis de diminuer les surcharges hydrauliques en entrée de station. Les gains sont ainsi mesurés autour de 20%-25%.

### Station de Plouézec-Lan Vihan :

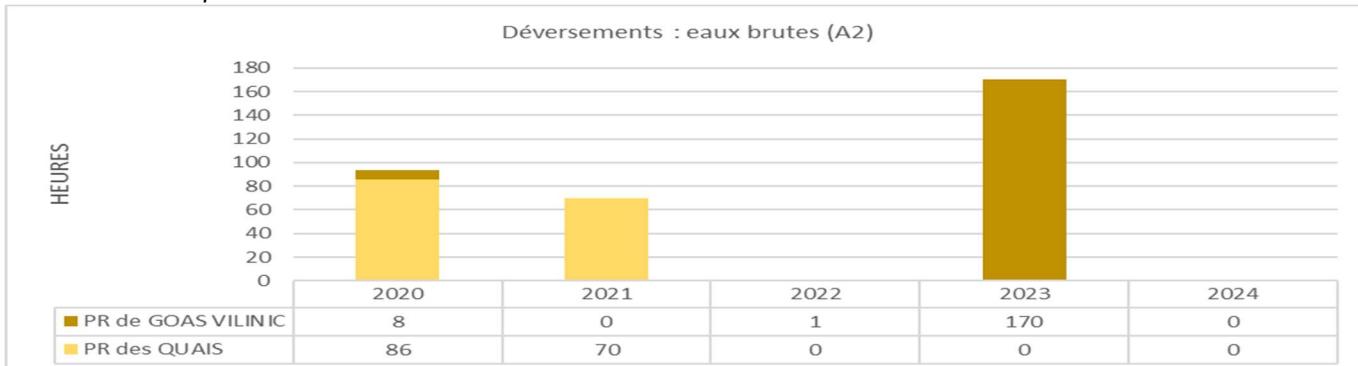
Déversements : eaux brutes (A2) eaux prétraitées (A5)



Suite à la mise en place de bâches tampons sur certains postes de relevage au vu de réguler et tamponner les arrivées d'eaux lors de fortes pluies, on observe une forte diminution des déversements à la station d'épuration.

*Les déversements sur le poste de relevage en tête de station (A2) sont dus à un défaut électrique (réfection complète de armoire électrique début 2025). A savoir, le by-pass de ce poste va dans les lagunes, il ne génère donc pas de rejet direct au milieu.*

## Station de Quemper-Guezennec - ZI :



N'ayant pas de déversoir en tête de station sur l'unité de Quemper-Guezennec, le point A2 correspond aux trop pleins des postes de relevage des quais et de Goas Vilinic. Il n'y a pas de point A5 à la station.

On note 1 débordement en 2023 lors de la tempête Ciara, aucun débordement en 2024.

### Bilans des conformités 2024

Le contrôle de conformité des systèmes d'assainissement est réalisé tous les ans par le service Environnement de la DDTM pour les installations supérieures à 500 équivalents habitants et tous les 2 ans pour les systèmes dimensionnés entre 500 et 200 équivalents habitants.

Les vérifications portent sur le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ainsi que sur celles des arrêtés préfectoraux spécifiques autorisant le rejet du système d'assainissement.

Les exigences en matière de surveillance, d'équipements et de performances des systèmes d'assainissements sont adaptées en fonction des enjeux spécifiques, tels que la capacité et la technique de traitement et la sensibilité des milieux récepteurs.

Les éléments susceptibles de conduire à une non-conformité d'un système d'assainissement reposent principalement sur l'autosurveillance :

Parmi les critères clés de cette analyse figurent :

- La complétude de l'autosurveillance;
- Le respect des normes de rejets;
- La charge hydraulique et organique, en lien avec le dimensionnement de l'installation;
- Les déversements d'eaux brutes non traitées ou partiellement traitées dans le milieu récepteur et leurs impacts sur le milieu naturel;
- La performance des réseaux de collectes.

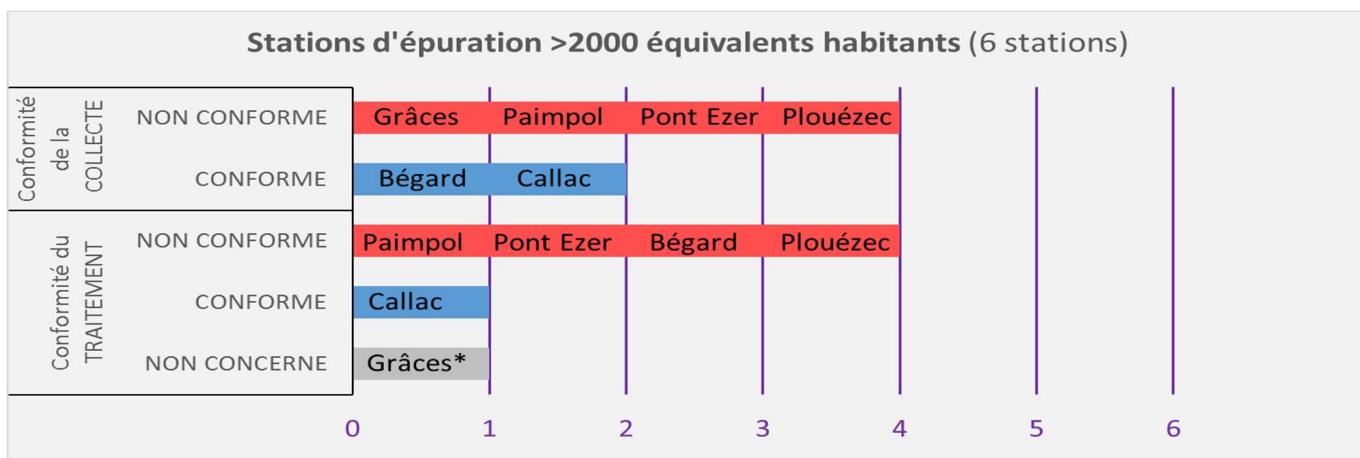
### **Localisation de la station**

### **Capacité (EH) Conformité globale**

GRACES	Zone industrielle	87833	NON CONFORME
PAIMPOL	Keraudren	22000	NON CONFORME
PLOUISY	Pont Ezer	22000	NON CONFORME
BEGARD	Lanneven	6200	NON CONFORME
PLOUEZEC	Lan Vihan	5000	NON CONFORME
CALLAC	La Ville Neuve	4300	CONFORME
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	1680	CONFORME
BOURBRIAC	Pors Goriou	1550	NON CONFORME
LOUARGAT	Kervenach	1500	CONFORME
PEDERNEC	Bourg	1100	CONFORME
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	1000	NON CONFORME

PLEHEDEL	Roudou Hellou	830	CONFORME
LANLOUP	Bréhec	800	CONFORME
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	800	NON CONFORME
SAINT-CLET	Kerdoret	600	NON CONFORME
PLOEZAL	Kerbastiou	450	NON CONFORME
BEGARD	Trézélan	400	CONFORME
PLOUGONVER	Bourg	350	CONFORME
PLESIDY	Bourg	320	NON CONFORME
PONT-MELVEZ	Bourg	310	CONFORME
QUEMPER-GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	300	NON CONFORME
TREGLAMUS	La Boissière	300	CONFORME
SQUIIFFIEC	Impasse Ty Coz	250	NON CONFORME
BRELIDY	Traou Venec	230	NON CONFORME
MOUSTERU	Lein Beuz	215	CONFORME
RUNAN	Lech an Bellec	200	NON CONFORME

14 systèmes d'assainissement ont été évalués non conformes en 2024 sur 22 contrôlés. Concernant les installations supérieures à 2000 équivalents habitants, 3 systèmes sont non-conformes au niveau du traitement et du système de collecte (Paimpol / Keraudren , Plouisy / Pont ezer et Plouezec / Lan Vihan).



#### Gestion des actes d'urbanisme dans le cadre de non conformités de systèmes d'assainissement

Dès lors qu'un système d'assainissement est déclaré non conforme, l'impact sur les actes d'urbanisme est regardé sur trois principaux axes :

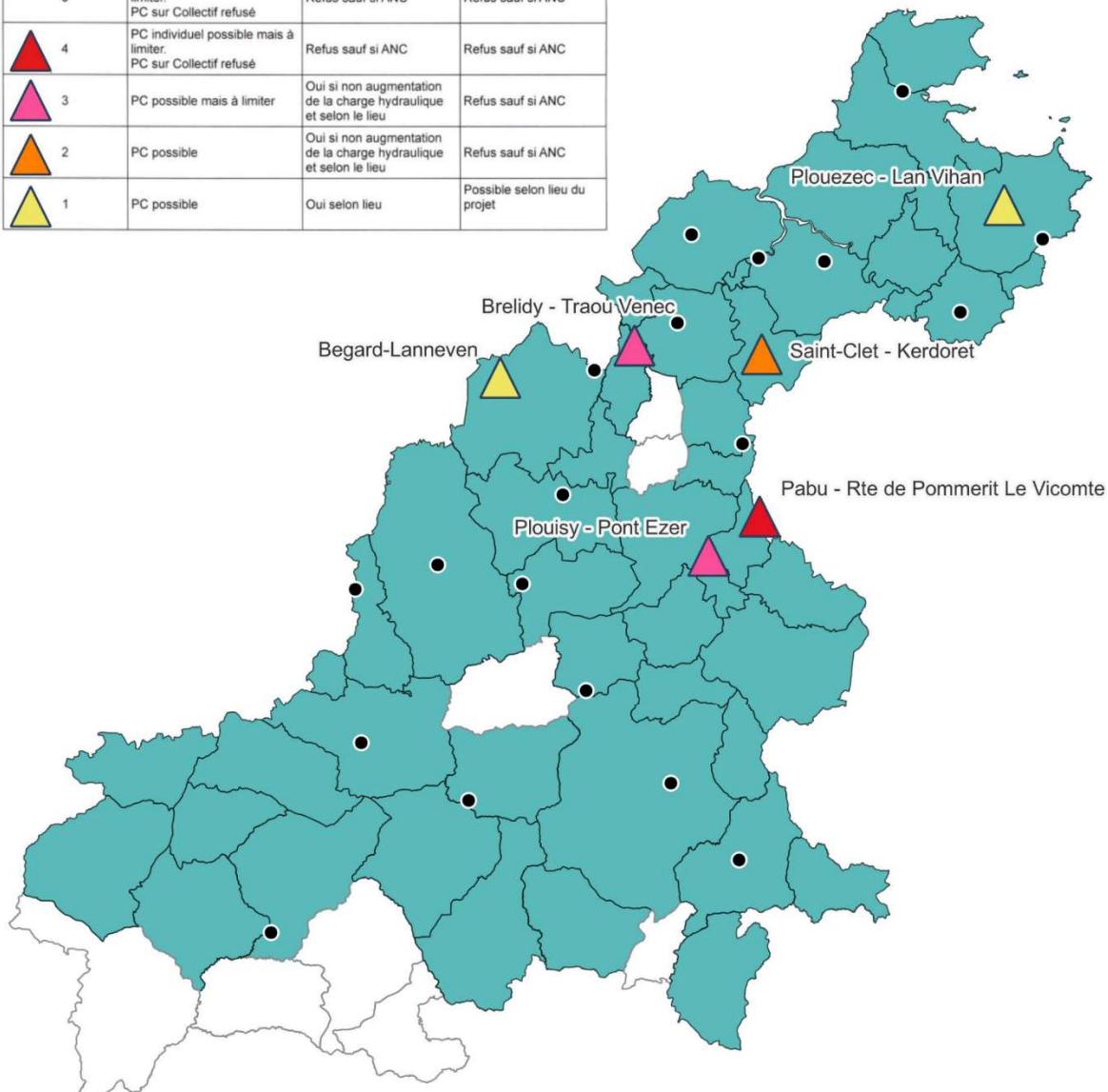
- Gestion des coup-partis : certificats d'urbanisme B positifs (CUB), de permis d'aménager (PA) ou de déclarations préalables de division, n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire. La DDTM se réserve le droit en fonction de l'importance du nombre de CUB, PA et DP de demander à la collectivité de limiter le nombre de PC pouvant être favorables.
- Délivrance de nouveaux certificats d'urbanisme : par principe, tous les nouveaux actes autorisant des constructions sont défavorables tant que le système d'assainissement n'est pas conforme. Toutefois, en fonction de l'origine de la non-conformité, certains actes peuvent continuer à être favorables au regard de l'assainissement.
- Gestion des extensions d'urbanisme (permis d'aménagement pour les créations de lotissements) : sauf cas particulier, les permis d'aménager qu'ils fassent ou non l'objet d'un dossier loi sur l'eau ne sont pas favorables.

L'impact sera d'autant plus important suivant l'origine de la non-conformité :

Impact milieu	Déversement milieu sur le réseau	Surcharges hydrauliques en entrée de station	Surcharge organique	Degré de non conformité
x	x	x	x	5
x	x	x		4
	x	x		3
		x		2
	x			1

La carte ci-après localise les stations impactant l'urbanisation en 2025 (classement réalisé suivant les données de fonctionnement 2023) :

Degré de non-conformité du système d'assainissement	Pour CUB, PA ou DP délivrés à la date d'information de la commune	Nouvelles demandes de CUB et PC	Nouvelles ouvertures à l'urbanisation (nouveaux PA ou passage de 2AU en 1AU)
5	PC individuel possible mais à limiter. PC sur Collectif refusé	Refus sauf si ANC	Refus sauf si ANC
4	PC individuel possible mais à limiter. PC sur Collectif refusé	Refus sauf si ANC	Refus sauf si ANC
3	PC possible mais à limiter	Oui si non augmentation de la charge hydraulique et selon le lieu	Refus sauf si ANC
2	PC possible	Oui si non augmentation de la charge hydraulique et selon le lieu	Refus sauf si ANC
1	PC possible	Oui selon lieu	Possible selon lieu du projet



6 systèmes d'assainissement ont été évalués non conformes avec des mesures restrictives portant sur les actes d'urbanisme ont été mises en place par les services de l'état, sur les bassins de collecte de ces sites épuratoires.

Afin de revenir à des conditions de collecte ou de traitement conformes à la réglementation, l'agglomération a défini un plan d'actions sur chaque système non conforme. La collectivité transmet régulièrement les éléments d'avancement des travaux aux services de l'état afin de pouvoir réévaluer cette situation rapidement. Aussi tous les moyens disponibles sont mis en œuvre pour atteindre la conformité des systèmes d'assainissement à la réglementation.

Aussi, on note que les efforts de la collectivité ont permis de déclasser 9 systèmes d'assainissement depuis 2022 (2022 : 8 systèmes classés non conformes + 10 à surveiller, 2024 : 6 systèmes classés non conformes + 3 à surveiller).

			Classement URBA 2021	Classement URBA 2022	Classement URBA 2023	Classement URBA 2024
STEU 2	BEGARD	Lanneven				
STEU 4	BOURBRIAC	Pors Goriou		à surveiller		
STEU 5	BRELDY	Traou Venec				
STEU 6	BULAT-PESTIVIEN	Bourg	à surveiller	à surveiller	à surveiller	
STEU 20	LOUARGAT	Kervenach		à surveiller	à surveiller	
STEU 22	MOUSTERU	Lein Beuz		à surveiller	à surveiller	
STEU 23	PABU	R. de Pommerit Le Vicomte				
STEU 24	PAIMPOL	Keraudren	à surveiller	à surveiller	à surveiller	à surveiller
STEU 25	PEDERNEC	Bourg	à surveiller	à surveiller	à surveiller	
STEU 28	PLOEZAL	Kerbastiou				à surveiller
STEU 29	PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	à surveiller	à surveiller		à surveiller
STEU 30	PLOUEZEC	Lan Vihan				
STEU 31	PLougouver	Bourg	à surveiller	à surveiller	à surveiller	
STEU 33	PLOUICY	Pont Ezer				
STEU 40	QUEMPER-GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)				
STEU 42	RUNAN	Lech an Bellec	à surveiller	à surveiller	à surveiller	
STEU 43	SAINT-CLET	Kerdoret				
STEU 46	SQUIFFIEC	Impasse Ty Coz	à surveiller	à surveiller	à surveiller	

Degré de non-conformité	2021	2022	2023	2024
4	1 STEU	1 STEU	1 STEU	1 STEU
3	5 STEU	5 STEU	2 STEU	2 STEU
2				1 STEU
1	2 STEU	2 STEU	4 STEU	2 STEU
à surveiller	7 STEU	10 STEU	8 STEU	3 STEU

## 2.1.3 Les principaux travaux en cours et programmés sur les stations d'épuration

Les stations ayant un bilan non conforme sont principalement ciblées dans le programme de travaux :

Localisation de la Station d'épuration		Etudes et travaux	En cours Programmé
PLOUISY	Pont Ezer	<b>CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION</b> <i>Au vu de réduire les concentrations et les flux au rejet (rendu nécessaire par le nouveau arrêté d'autorisation), les surcharges hydrauliques et au vu de la vétusté des ouvrages, l'étude de restructuration de la station d'épuration de Plouisy _ Pont-Ezer, menée en 2019, a conclu à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'existante, d'une capacité de 29 000 équivalents-habitants.</i>	En cours Lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
PABU	Pommerit-Le-Vicomte	<b>CONTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION</b> <i>Actuellement, la station de Pabu fonctionne à saturation hydraulique mais la capacité organique n'est pas atteinte. Le rejet des eaux traitées de la station est localisé dans un affluent du Trieux engendrant une incidence importante sur sa qualité en raison d'une insuffisance hydraulique des ouvrages en temps de pluie. L'étude d'acceptabilité et d'incidences du rejet au milieu récepteur a conclu à la nécessité de construire une nouvelle station de 800 équivalents-habitants (capacité nominale actuelle = 1000EH). La performance du nouvel ouvrage sera supérieure avec en particulier un traitement poussé sur les paramètres azotés et phosphorés pour diminuer l'impact du rejet sur le cours d'eau.</i>	En cours Projet d'arrêté préfectoral Acquisition du terrain en cours
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	<b>CONTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION</b> <i>Le dossier d'incidence a mis en évidence la nécessité de construire une nouvelle station par traitement à boue activée plus performante que l'actuelle (lagunage aéré d'une capacité de 800EH). La future filière de traitement d'une capacité de 605 équivalents-habitants devra traiter les à-coup hydrauliques et la charge supplémentaire liée au développement de l'urbanisation d'ici 25 ans.</i>	En cours Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre programmé 2025 (étude préliminaire / avant projet / permis de construire)
SAINT-CLET	Kerdoret	<b>CONTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION</b> <i>Actuellement, la station de St Clet de type lagunage est en surcharge hydraulique et déclasse le milieu naturel. Le projet de réalisation d'une nouvelle station de type boue activée avec un traitement tertiaire bactériologique dans les lagunes existantes permettra la prise en compte de l'évolution démographique et l'obtention d'un niveau de rejet conforme aux objectifs de qualité du milieu récepteur.</i>	En cours Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre programmé en 2023
YVIAS	Saint-Judoce	<b>RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION</b> <i>La filière actuelle de type lagunage (2 bassins) a une capacité de 150EH. Afin d'augmenter la capacité de la station à 250EH pour prendre en compte l'augmentation de la population sur 15 ans et de proposer un traitement plus poussé, la collectivité a décidé de restructurer la station. L'étude d'incidences du rejet de la station a conclu à la réalisation d'une filière mixte, filtre planté de roseaux, avec un 1<sup>er</sup> étage en lieu et place de la 1<sup>ère</sup> lagune, le 2<sup>ème</sup> en périphérie et la deuxième lagune sera conservée en fin de traitement.</i>	Programmé
KERIEN	Bourg	<b>REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION</b> <i>Les différents ouvrages de cette filière, mis en service en 2006, sont très endommagés. Il est nécessaire d'étudier la possibilité de remplacer les ouvrages de prétraitement et le système d'alimentation des filtres.</i>	Programmé

SAINT-ADRIEN	Lotissement de Parc Solliou	<b>CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION</b> <i>L'assainissement des habitations du lotissement de Parc Solliou est assuré par des fosses étanches vidangées régulièrement. Ce mode de fonctionnement est onéreux et ne peut être viable sur la durée. Le projet consiste en la création d'une station d'épuration dimensionnée pour 80EH afin de traiter les eaux usées du lotissement.</i>	En cours
--------------	-----------------------------	--	----------

Aussi, suite à la réalisation d'une étude d'incidences sur la station d'épuration de Pontrieux démontrant que malgré une bonne qualité de traitement, l'ouvrage se trouvait régulièrement en surcharge hydraulique par rapport aux normes réglementaires, la collectivité a décidé de restructurer à neuf l'installation pour une capacité de traitement de 3000 équivalents habitants contre 2000 aujourd'hui.

Aussi, un traitement bactériologique de type ultraviolet a été intégré à la filière dans le but de protéger les usages du Trieux tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou les activités nautiques.

La station a été mise en service courant novembre 2024, le coût de l'opération est de 2,7 millions d'euros.

Dans un deuxième temps, les réseaux d'assainissement collectif des communes de Ploëzal et Quemper-Guezennec bourg seront raccordés à cette station. L'objectif est de réduire les pollutions déversées dans des petits ruisseaux qui n'ont pas la capacité de dilution suffisante pour atteindre une bonne qualité. Le rejet sera donc mutualisé dans le Trieux.



Station d'épuration de Quemper-Guezennec / ZI

## 2.1.4 Les principales études en cours

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs de résultats relatifs à la préservation du milieu et à la gestion durable de la ressource. Elle exige de veiller à la non-dégradation, à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Dans ce cadre et dans le but du renouvellement des arrêtés préfectoraux autorisant le rejet des stations d'épuration, il est obligatoire de réaliser une étude d'acceptabilité et d'incidences du rejet au milieu récepteur et constituer le dossier d'autorisation environnementale à adresser aux autorités compétentes. 4 usines sont en cours d'étude :

PAIMPOL	Keraudren	Etude d'incidences en cours
PLOUEZEC	Lan Vihan	Etude d'incidences en cours
BEGARD	Lanneven	Dépôt du dossier loi sur l'eau (retardé : en attente des résultats du diagnostic du réseau)
PABU	Pommerit-Le-Vicomte	Mise à jour de l'étude d'incidences en cours

L'agglomération a également planifié la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. L'objectif est la réalisation d'un véritable outil de programmation, de gestion et de gouvernance de l'assainissement collectif.

Il s'agit de réaliser un état des lieux du patrimoine et une analyse des défaillances des équipements afin de définir un programme pluriannuel de travaux priorisés afin d'assurer le maintien du patrimoine.

De plus, pour répondre à la Disposition 10 du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagé dans la réalisation d'un profil de vulnérabilité des zones conchyliques et des sites de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol. Cette étude doit permettre :

- De dresser l'inventaire des sources de pollution d'origine humaine ou animale susceptibles de constituer une source de contamination bactériologique des zones de production ;
- D'évaluer et de hiérarchiser l'impact des flux de pollution organique émis au niveau des principaux rejets côtiers à l'aide des outils de modélisation ;
- De définir les actions visant à supprimer ou réduire ces sources de pollution.

## 2.2 Les boues issues des ouvrages d'épuration

Les stations d'épuration génèrent des déchets appelés boues qui doivent être récupérés, traités, stockés, évacués et si possible valorisés selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

A la suite de la publication de l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) aux traitements appliqués aux boues de stations d'épuration par rapport au risque d'infection au SARS-CoV-2, une instruction abrogeant les directives du 23 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations d'épuration est parue en 2023. Le HCSP a recommandé de ne pas maintenir les mesures restrictives d'épandage des boues. 7 sites étaient concernés : Bégard (Lanneven), Belle Isle en Terre, Bourbriac, Callac, Louargat (Kervenach), Plouisy (Pont-Ezer) et Quemper-Guezennec (ZI).

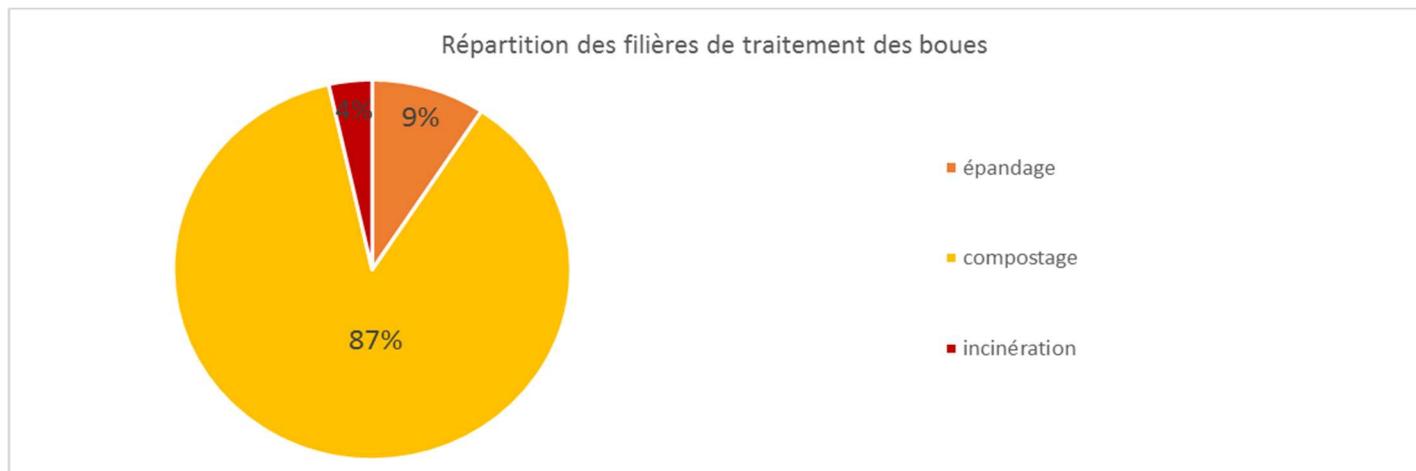
## 2.2.1 Les quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration

Localisation de la Station d'épuration		Boues produites (tMS) entre le 1er janvier et le 31 décembre		Boues évacuées (tMS) entre le 1er janvier et le 31 décembre	
		2023	2024	2023	2024
BEGARD	Lanneven	73,771	61,15	79,515	58,3
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	10,885	12,355	11,825	16,2
BOURBRIAC	Pors Goriou	38,474	35	31,232	16
CALLAC	La Ville Neuve	26,334	25,614	17,298	20,07
GRACES	Zone industrielle	733	741	733	741
LOUARGAT	Kervenach	6,76	9,5		33,05
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	104	2,08	2,6	2,075
PAIMPOL	Keraudren	222,555	149	242,387	234,70
PEDERNEC	Bourg	9	10,33		20,839
PLEHEDEL	Roudou Hellou	11,895	9	13,468	9*
PLOUEZEC	Lan Vihan	44,13	46	35,291	46 +9
PLOUICY	Pont Ezer	267	328	267	328
QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	73,503	32	30,65	38,98
<b>TOTAL</b>		<b>1621,31</b>	<b>1461.03</b>	<b>1464,27</b>	<b>1564,21</b>

\* boues évacuées sur la station de Plouézec

## 2.2.2 La destination des boues

100 % des boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation.



La filière de compostage est toujours la plus utilisée sur le territoire.

Les boues des stations de Belle Isle en Terre, Bourbriac, Callac, Louargat et une partie de celle de Paimpol et Quemper-Guezennec ZI ont été valorisées en agriculture. Elles ont été épandues directement, l'obligation d'hygiénisation étant levée.

L'incinération concerne uniquement les boues des sites de Plouézec et Pléhédel.

## 2.3 Le réseau de collecte

### 2.3.1 La description du réseau

Le réseau de collecte est constitué de plus de 526 Km de réseaux gravitaires (hors branchements) et de 68 Km de conduites de refoulement.

143 postes de refoulements (dont 13 postes privés) sont présents sur l'ensemble du territoire. A noter qu'un tiers des postes se concentre sur la zone littorale.

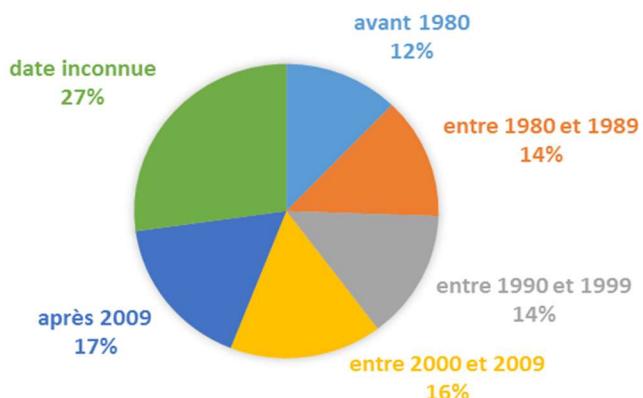
Localisation de la Station d'épuration		Communes desservies	Linéaire de réseaux gravitaires (ml)	Linéaire de conduites de refoulement sur réseau (ml)	Nombre total de postes de refoulement
BEGARD	Trézélan	Bégard	1 864	294	1
BEGARD	Lanneven	Bégard	37 188	7 731	11
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	Belle-Isle-En-Terre	10 514	0	0
BOURBRIAC	Pors Goriou	Bourbriac	14 192	1 928	4
BRELIIDY	Traou Venec	Brélidy	2 130	661	10 (PRIVES)
BULAT-PESTIVIEN	Bourg	Bulat-Pestivien	1 265	200	1
CALANHEL	Bourg	Calanhel	946	0	0
CALLAC	La Ville Neuve	Callac	21 036	997	3
COADOUT	Lot. de Penker	Coadout	200	0	0
GRACES	Zone industrielle	Grâces (ZI), Guingamp (Ste Croix), Ploumagoar (quartier nord est), Saint-Agathon (ZI Bellevue)	29 378	1172	4
KERIEN	Bourg	Kérien	1 200	0	0
KERPERT	Bourg	Kerpert	1700	0	0
LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	La Chapelle-Neuve	1 800	300	1
LANLEFF	Bourg	Lanleff	330	0	0
LANLOUP	Bréhec	Lanloup	4 802	177	1
LOC-ENVEL	Bourg	Loc-Envel	4 060	0	0
LOHUEC	route de Callac	Lohuec	1 328	0	0
LOUARGAT	La gare	Louargat	200	0	0
LOUARGAT	Saint-Eloi	Louargat	850	0	0
LOUARGAT	Kervenach	Louargat (bourg)	9 500	796	3
MAEL-PESTIVIEN	Bourg	Maël-Pestivien	1592	233	1
MOUSTERU	Lein Beuz	Moustéru	1 600	0	0
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	Pabu (bourg)	6 522	350	1 (PRIVE)
PAIMPOL	Keraudren	Paimpol, Ploubazlanec, Plourivo	118 682	18 328	28
PEDERNEC	Bourg	Pédernec	9 089	850	2 (1 PR PRIVE)
PLEHEDEL	Roudou Hellou	Pléhédel	5 789	1 273	4
PLESIDY	Bourg	Plésidy	2 500	0	0
PLOEZAL	Kerbastiou	Ploezal	4 035	491	2
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	Plouec-du-Trieux	7 032	1 947	7
PLOUEZEC	Lan Vihan	Plouézec, Kerfot, Plouha (Bréhec)	39 120	11 026	17
PLOUGONVER	Bourg	Plougonver	2 800	0	0
PLOUISY	Kermarch	Plouisy	688	0	0

PLOUISY	Pont Ezer	Grâces, Guingamp, Plouizy, Saint-Agathon, Pabu (le Cazen), Ploumagoar (bourg)	125 972	11 514	22 (1 PR PRIVE)
PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	Ploumagoar	368	0	0
PLOUMAGOAR	Lautremen	Ploumagoar	576	0	0
PLOURAC'H	Bas du bourg	Plourac'h	1 300	0	0
PLUSQUELLEC	Bas du bourg	Plusquellec	1 500	0	0
PONT-MELVEZ	Bourg	Pont-Melvez	3 841	730	2
QUEMPER-GUEZENNEC	Goas haro	Quemper-Guezennec	288	0	0
QUEMPER-GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	Quemper-Guezennec (bourg)	5 500	1 208	4
QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	Pontrieux, Quemper-Guezennec (Goas Vilinic), Ploëzal (Kerbere), Saint-Clet (Keremarch)	17 821	4 433	10
RUNAN	Lech an Bellec	Runan	2 816	399	1
SAINT-CLET	Kerdoret	Saint-Clet	5 760	194	1
SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	Saint-Laurent	2 095	135	1
SENVEN-LEHART	Bourg	Senven-Léhart	1 000	0	0
SQUIIFFIEC	Impasse Ty Coz	Squiffiec	1 350	0	0
TREGLAMUS	La Boissière	Tréglamus	3 546	239	1
TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	Trégonneau	100	0	0
YVIAS	Saint-Judoce	Yvias	2 055	0	0

Sur l'ensemble des bassins de collecte, on recense 73 km de canalisations posées avant 1980.

La date de pose de 162 km de conduites reste inconnue.

Répartition suivant la date de pose



Linéaire de canalisations	Type de matériau	Diamètre de canalisation
Renseigné	537 Km	531 Km
inconnu	57 Km	63 Km

L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées . 70 / 120

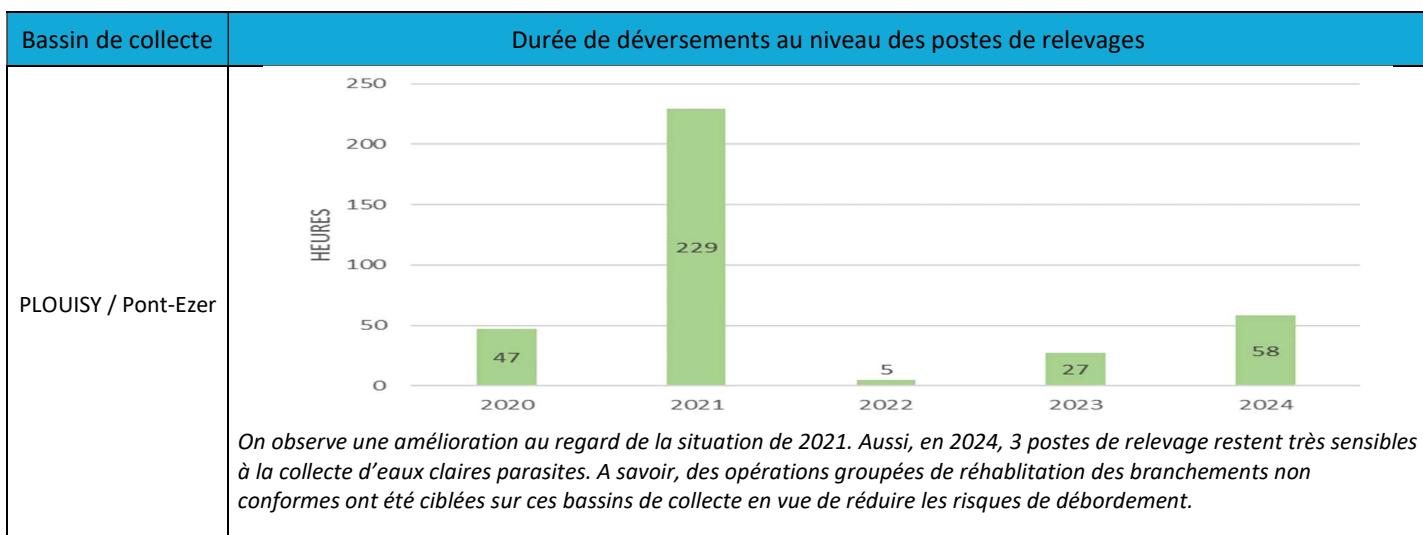
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>	
<b>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées</b>	<b>10 points</b>
<b>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b>	<b>5 points</b>
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)</b>	
<b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> (pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées)	<b>10 points</b>
<b>La procédure de mise à jour du plan des réseaux</b>	
<b>Matériaux et diamètres connus</b> pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux pour au moins 95% du linéaire des réseaux	<b>De 1 à 5 points</b> 1 point 2 points <b>3 points</b> 4 points 5 points
<b>Dates ou périodes de pose connues</b> ≥ 50% à 59,9% du linéaire des réseaux ≥ 60% à 69,9% du linéaire des réseaux ≥ 70% à 79,9% du linéaire des réseaux ≥ 80% à 89,9% du linéaire des réseaux ≥ 90% à 94,9% du linéaire des réseaux ≥ 95% du linéaire des réseaux	<b>De 0 à 15 points</b> 10 points 11 points <b>12 points</b> 13 points 14 points 15 points
<b>Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions (75 points)</b>	
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	<b>10 points</b>
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	<b>De 1 à 5 points</b>
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	<b>10 points</b>
existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	<b>10 points</b>
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	<b>10 points</b>
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	<b>10 points</b>
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	<b>10 points</b>
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	<b>10 points</b>

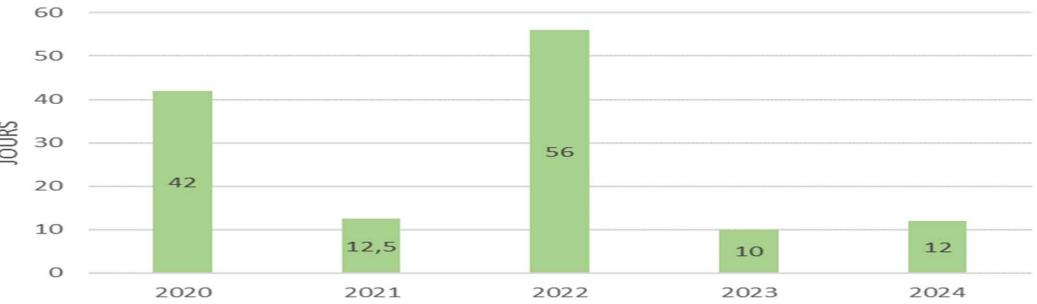
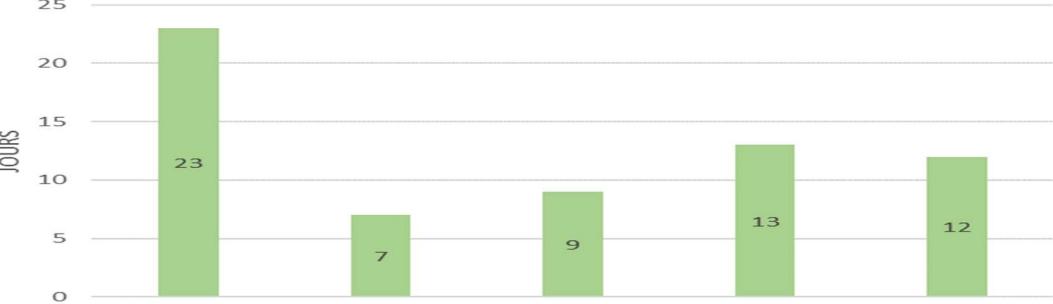
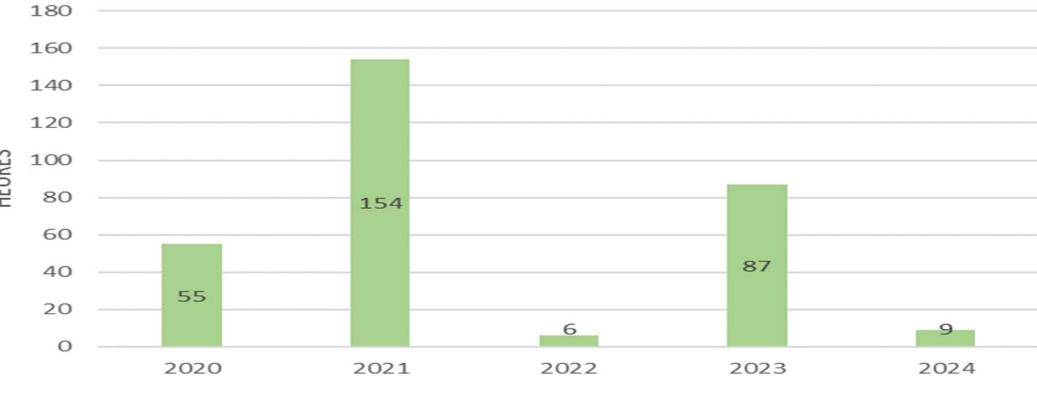
<b>Partie A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
<b>Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10
<b>Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10

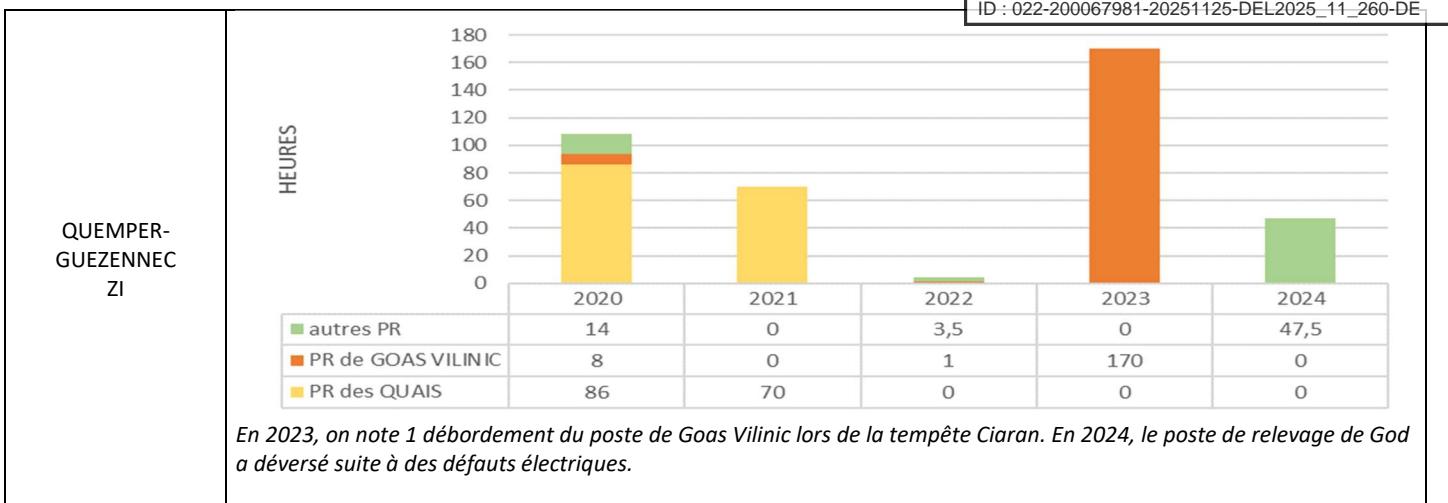
### 2.3.2 Le bilan annuel des systèmes de collecte

Il est difficile de faire un bilan comparatif sur les déversements des postes de relèvement, la donnée étant exprimée soit en temps de déversement ou soit en volume.

On note cependant une diminution des déversements vers le milieu récepteur au niveau des bassins de collecte des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2 000 EH depuis 2020 / 2021.



PAIMPOL / Keraudren	 <p>On note une tendance à l'amélioration depuis 2022. A noter, en 2024, on compte plusieurs débordements liés à des défaillances électriques ou électromécaniques.</p>
PLOUEZEC / Lan-Vihan	 <p>On constate une diminution des rejets depuis 2020 suite aux travaux de réhabilitation de plusieurs postes de relevage. A noter en 2023, la tempête Ciara a provoqué plusieurs débordements suite à des coupures Enedis. En 2024, la majorité des débordements provient des postes de relevage de Lein ar Lan (avant travaux) et Pont Huon.</p>
BEGARD / Lanneven	 <p>Depuis 2022, les temps de débordements sur le réseau ont fortement diminué (excepté en 2023 suite à la tempête Ciara). Les investissements (travaux ponctuels, renouvellement de canalisations...) réalisés dans le cadre du diagnostic du réseau ont permis de faire de diminuer fortement les eaux parasites.</p>



Sur l'ensemble du réseau d'assainissement, on dénombre 22 interventions de curage curatif pour l'année 2024. Aussi, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage est 3,7 par 100 km de réseau.

### 2.3.3 Les principales études réalisées sur le réseau de collecte en 2024

Localisation de la Station d'épuration		Etudes	Réalisé En cours Programmé
PLOUisy	Pont Ezer	<p><b>DIAGNOSTIC AMONT DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)</b></p> <p>La réglementation impose aux collectivités qui disposent d'un système d'assainissement d'une capacité de plus de 10000 équivalents habitants de respecter un certain seuil de pollution pour chaque substance dangereuse rejetée. À certaines substances sera associé un objectif de réduction quand d'autres devront être totalement éradiquées.</p> <p>Pour contrôler et réduire la quantité de substances dangereuses entrant dans les stations d'épuration, les collectivités doivent suivre un processus en deux phases :</p> <p>1 - réaliser des campagnes de prélèvement afin d'identifier les polluants existants</p> <p>2 - réaliser un diagnostic amont, qui consiste à faire des recherches approfondies dans le but de trouver l'origine des micropolluants détectés dans la station d'épuration et réaliser un plan d'action pour réduire voire supprimer ces substances.</p>	En cours
PAIMPOL	Keraudren		En cours
PLOUisy	Pont Ezer	<p><b>DIAGNOSTIC DU RESEAU DE COLLECTE</b></p> <p>Le diagnostic du réseau de collecte des eaux usées des stations d'épuration consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse du fonctionnement hydraulique de l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées aboutissant aux stations d'épuration.</li> <li>- la classification des réseaux en fonction de leur sensibilité aux eaux parasites de nappe, météoriques et de ressuyage.</li> <li>- la localisation des intrusions d'eaux parasites de nappe et de pluie.</li> <li>- l'élaboration d'un programme pluriannuel quantifié et chiffré d'opération permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte des eaux usées</li> </ul>	En cours
BEGARD	Lanneven		En cours
BOURBRIAC	Pors Goriou		Réalisé
TREGLAMUS	La Boissière		En cours

Des études d'actualisation du zonage sont également en cours de réalisation sur certaines communes du territoire :

Carnoët	Les zonages ont pour objet de délimiter sur un territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif, Les zonages d'eaux usées en cours de validité sur ces 3 communes précisent que <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bourg de Carnoët relève de l'Assainissement Collectif des eaux usées (AC), le reste du territoire communal relevant de l'assainissement Non Collectif (ANC),</li> <li>- l'ensemble du territoire communal de Duault relève de l'ANC,</li> <li>- le bourg de Saint-Adrien relève de l'AC, le reste du territoire communal relevant de l'ANC.</li> </ul>
Duault	Actuellement ces communes ne possèdent pas de système collectif de traitement des eaux usées. Il est nécessaire de réétudier ces zonages en vigueur pour vérifier qu'ils sont toujours adaptés à la situation actuelle.
Saint-Adrien	Cette réflexion passe par la connaissance de la nature des sols, des assainissements non collectifs existants, la prise en compte des milieux récepteurs et la prise en compte des projets d'urbanisation.
Paimpol, Ploubazlanec et Plourivo	Lors du déroulement des études d'incidences et d'acceptabilité des stations de Paimpol-Keraudren et Plouézec-Lan Vihan, il est apparu nécessaire d'effectuer au plus vite la révision des zonages des communes concernées pour acter les futures charges de pollution à collecter par ces 2 stations d'épuration.
Plouézec et Kerfot	

### 2.3.4 Les principaux travaux réalisés sur le réseau de collecte en 2024

De nombreux travaux ont été réalisés pour améliorer le fonctionnement des bassins de collecte subissant d'importantes entrées d'eaux claires parasites.

Localisation de la station		Secteurs	Travaux	Linéaire (ml)	Nombre de branchements réhabilités	Coût (HT)
BEGARD	Lanneven	Zone artisanale de Coat Yen	Réhabilitation de canalisation	330	13	78 628 €
BEGARD	Lanneven	Rue de la gare	Renouvellement de réseau	70	8	72 393 €
BEGARD	Lanneven	Amont immédiat de la station	Réhabilitation de canalisation	30	0	8 084 €
BOURBRIAC	Pors Goriou	Rue de Goas ar Mogn	Réhabilitation de canalisation	820	55	294 448 €
CALLAC	La Ville Neuve	Boulevard de Kerloussouarn	Réhabilitation de canalisation	310	8	36 679 €
MOUSTERU	Lein Beuz	Rue d'Armor et de l'Argoat	Réhabilitation de canalisation	305	26	118 425 €
PAIMPOL	Keraudren	Poste de relevage de Kernoa	Renouvellement + sécurisation			1 300 000 €
PAIMPOL	Keraudren	Rue de Général de Gaulle	Renouvellement de réseau	182	20	312 541 €
PLOUEZEC	Lan Vihan	Postes de relevage du Launay et de Lein ar Lan	Renouvellement + sécurisation			429 400 €
PLOUEZEC	Lan Vihan	Poste de relevage de Lan Bihan	Renouvellement + sécurisation			349 967 €
PLOUISY	Pont Ezer	Rue du Château de Keribot	Réhabilitation de canalisation	450	22	62 775 €
PLOUISY	Pont Ezer	Place du Vally	Réhabilitation de canalisation	300	13	117 827 €
PLOUISY	Pont Ezer	Square et rue des Cyprès	Réhabilitation de canalisation	250	19	67 390 €
PLOUISY	Pont Ezer	Rue de Kervingleu et rue des écoles	Renouvellement de réseau	270	24	200 000 €
PLOUISY	Pont Ezer	Rue de Kervingleu et rue des écoles	Réhabilitation de canalisation	700	20	125 000 €
PLOUISY	Pont Ezer	Poste de relevage de Kennedy	Etanchéité toiture			10 796 €
SAINT-CLET	Kerdoret	KERVOA,KERDAVID, rue du stade	Renouvellement de réseau		4	40 180 €
TOTAL RESEAU				4017	232	1 534 370 €
TOTAL POSTE DE RELEVAGE						2 090 163 €

4 017 ml de réseaux ont été réhabilités en 2024.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur l'ensemble du territoire est de 0,84% sur les 5 dernières années.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseaux réhabilités	6 533 ml	5 497 ml	6 400 ml	2 588 ml	4 017 ml

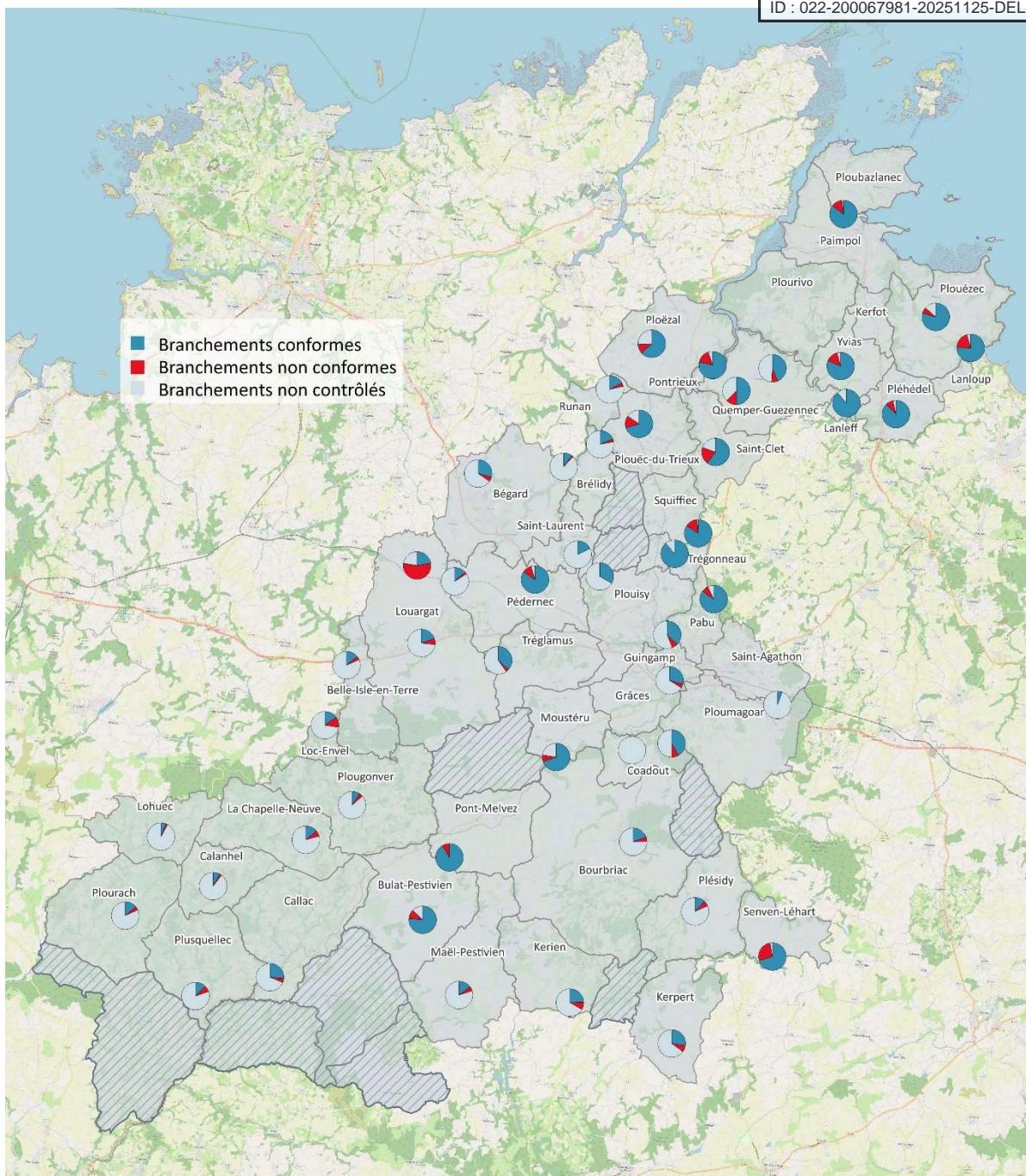
### 2.3.5 Le programme 2025

Localisation de la station		Secteurs	Travaux
BEGARD	Trézélan	Intervention ponctuelle _ Bégard	Réhabilitation de canalisation et regards
BRELDY	Traou Venec	Kerjacob _ Breledy	Réhabilitation de canalisation
GRACES	Zone industrielle	Rue Jean Jaures _ Ploumagoar	Réhabilitation du poste de relevage avec mise en place de bâches tampons
LANLOUP	Bréhec	rue Alain le Nerrant - route de la Mer _ lanloup	Renouvellement de réseau
PAIMPOL	Keraudren	quartier de Kernoa - rue Salvador Allende_ Paimpol	Renouvellement de réseau
PAIMPOL	Keraudren	Poste de relevage de Pont Min _ Plourivo	renouvellement et sécurisation
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	Rue de la Forge _ Plouëc-du-Trieux	Réhabilitation de canalisation
PLOUEZEC	Lan Vihan	rue du commandat le Connat_ Plouezec	Réhabilitation de canalisation
PLOUISY	Pont Ezer	Quartier du Cadolan _ Ploumagoar	Renouvellement de réseau
PLOUISY	Pont Ezer	Rue Pors Caras_Ploumagoar	Renouvellement de regards
PLOUISY	Pont Ezer	Rue de Toullan_ Saint-Agathon	Projet de mise en place d'un poste de relevage
PLOUISY	Pont Ezer	Rue de Kervingleu rue des ecoles_ Saint-Agathon	réhabilitation réseau gravitaire
PLOUISY	Pont Ezer	Rue de Kervingleu rue des ecoles_ Saint-Agathon	Renouvellement reseau refoulement
QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	Kerpontou, Impasse de Barthelemy _ Pontrieux	Réhabilitation de canalisation
QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	Rue du Stade _ Quemper-Guezennec	Réhabilitation de canalisation
QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	Réseau de transfert des eaux usées de la STEP de Quemper-Guezennec Kerourzic vers la STEU de Quemper-Guezennec ZI	Création du réseau de transfert
SAINT-CLET	Kerdoret	Kervadid Kervoa_Saint-Clet	Réhabilitation de canalisation
TREGLAMUS	La Boissière	Intervention ponctuelle _ Tréglamus	Réhabilitation de canalisation et regards

### 2.4 Les contrôles de branchements

17 749 branchements ont été contrôlés sur les 28 510 du territoire, ce qui représentent environ 62% de la totalité des branchements.

Des contrôles de branchements ont pu être effectués par les communes avant la prise de compétence en 2019, mais les données étant difficilement accessibles (non informatisées), ces dernières ne sont pas comptabilisées.



L'avancement des contrôles de branchements au 31/12/2024 par système d'assainissement est détaillé en annexe 1.

Sur les 17 749 branchements contrôlés sur l'ensemble du territoire, 15 255 sont conformes à la réglementation soit 86% des branchements contrôlés. On note que 1 084 branchements ont fait l'objet d'une mise en conformité sur le territoire.

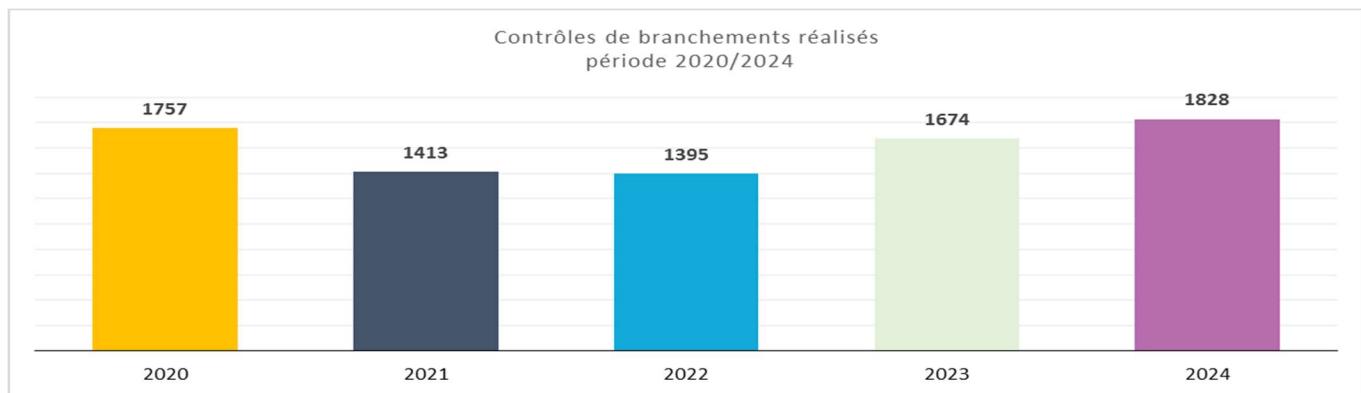
## Bilan des contrôles de branchements

■ Branchements non contrôlés ■ Contrôles conformes  
 ■ Branchements mis en conformité ■ Branchements non conformes



Entre 2020 et 2024, 1 614 contrôles ont été réalisés en moyenne par an. En 2024, 1 828 contrôles ont été réalisés.

Contrôles de branchements réalisés  
 période 2020/2024



A savoir : La grille tarifaire concernant les prestations de services en assainissement collectif a été votée par le Conseil Communautaire en date du 17/12/2024. Sont répertoriés, les différents tarifs des contrôles de branchements (annexe 2), les contrôles de l'existant ne sont pas facturés aux propriétaires :

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	102 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	67 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 <sup>er</sup> contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	51 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	153 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	306 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	918 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	67 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	102 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	204 €
Copie de rapport de contrôle	21 €

La délibération DEL2024-12-279 mentionne la participation aux frais de branchement. Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement, il a été décidé une participation unique de 800€ HT pour les immeubles existants et pour les immeubles raccordés postérieurement à la création du réseau, l'usager sera facturé au coût réel des travaux.

#### Déploiement de la stratégie renforcée de contrôle des branchements en assainissement collectif

Les mauvais raccordements d'immeuble participent à la pollution à deux titres :

- les raccordements d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales polluent directement le milieu naturel ;
- les raccordements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées aggravent les déversements et peuvent avoir des impacts sur le fonctionnement des stations d'épuration.

A savoir, l'agglomération doit assumer les non-conformités de plusieurs systèmes d'assainissement entraînant un blocage de tout ou partie des autorisations d'urbanisme. Un plan de gestion d'investissement important a été déployé afin de moderniser les installations et d'atteindre la conformité. Cependant, il est nécessaire en parallèle de pouvoir valider la conformité des branchements privés dans les secteurs concernés car sans cela, les investissements risquent de ne pas donner entière satisfaction.

Aussi, en 2024, les campagnes de contrôles de branchements ont ciblé des secteurs sensibles tels que Paimpol, Plouézec, Péderne et le secteur de Guingamp.

En cas de non-conformité, le propriétaire doit réaliser les travaux nécessaires indiqués dans le rapport de visite en respectant le délai imparti (6 mois). Afin de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Une procédure d'application de ces sanctions financières a été votée par le Conseil d'agglomération en date du 05 avril 2022 (annexe 3).

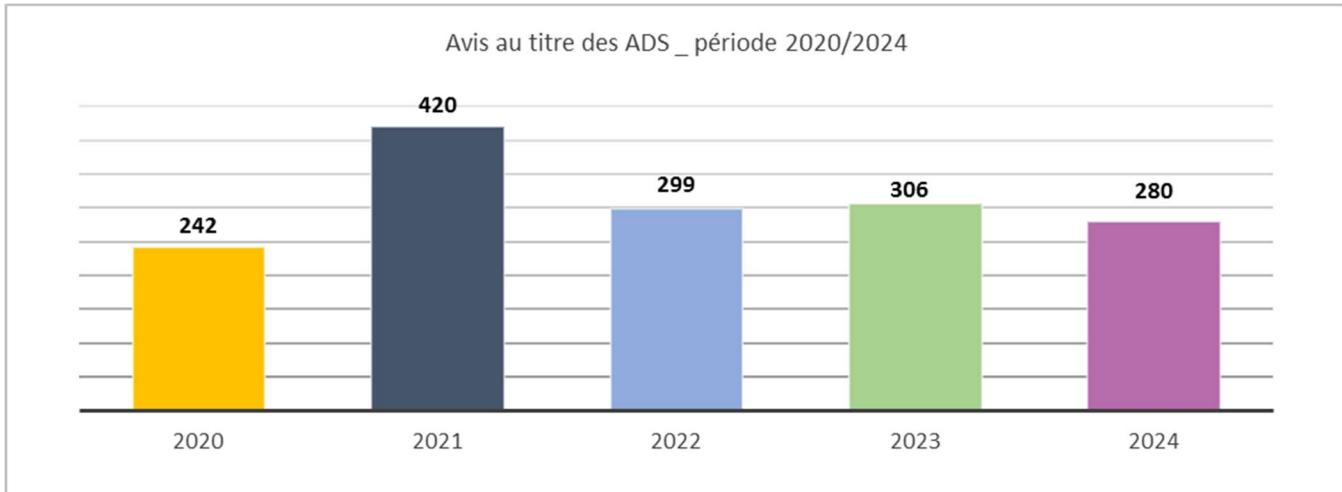
En parallèle, une convention de mandat relative à l'attribution de subventions (taux d'aide de 50%) destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif, à la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements et au déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif, a été signée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2022, dans l'objectif de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Dans ce cadre, une première opération groupée de réhabilitation des branchements a débuté au deuxième semestre 2023, suite aux travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales dans les rues Kerarzic et John Fitzgerald Kennedy à Paimpol. 19 dossiers de demande de subvention ont été réalisés, pour un montant total de 36 500€.

D'autres opérations ont débutées en 2024 dans des secteurs sensibles aux surverses ou générant des dysfonctionnements tels que le bassin de collecte de la station d'épuration de Plouisy/Pont Ezer ou dans les zones à enjeux sanitaires sur les bassins versants contributeurs ciblés dans l'étude du profil de vulnérabilité conchylicole en baie de Paimpol et l'estuaire du Trieux.

## 2.5 Les avis sur les autorisations - droit des sols

Le service chargé de l'instruction des avis d'urbanisme recueille l'avis du service Assainissement, conformément à l'article R.410-10 du Code de l'urbanisme, pour les certificats d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager, ou encore de déclaration préalable. On estime que cette mission représente entre 50 % d'un ETP.



Sur les 5 dernières années, 309 dossiers ont été instruits en moyenne par an.

## PARTIE 3 : LA FACTURATION

### 3.1 La tarification de l'assainissement et les recettes du service

#### 3.1.1 Les modalités de tarification aux abonnés domestiques

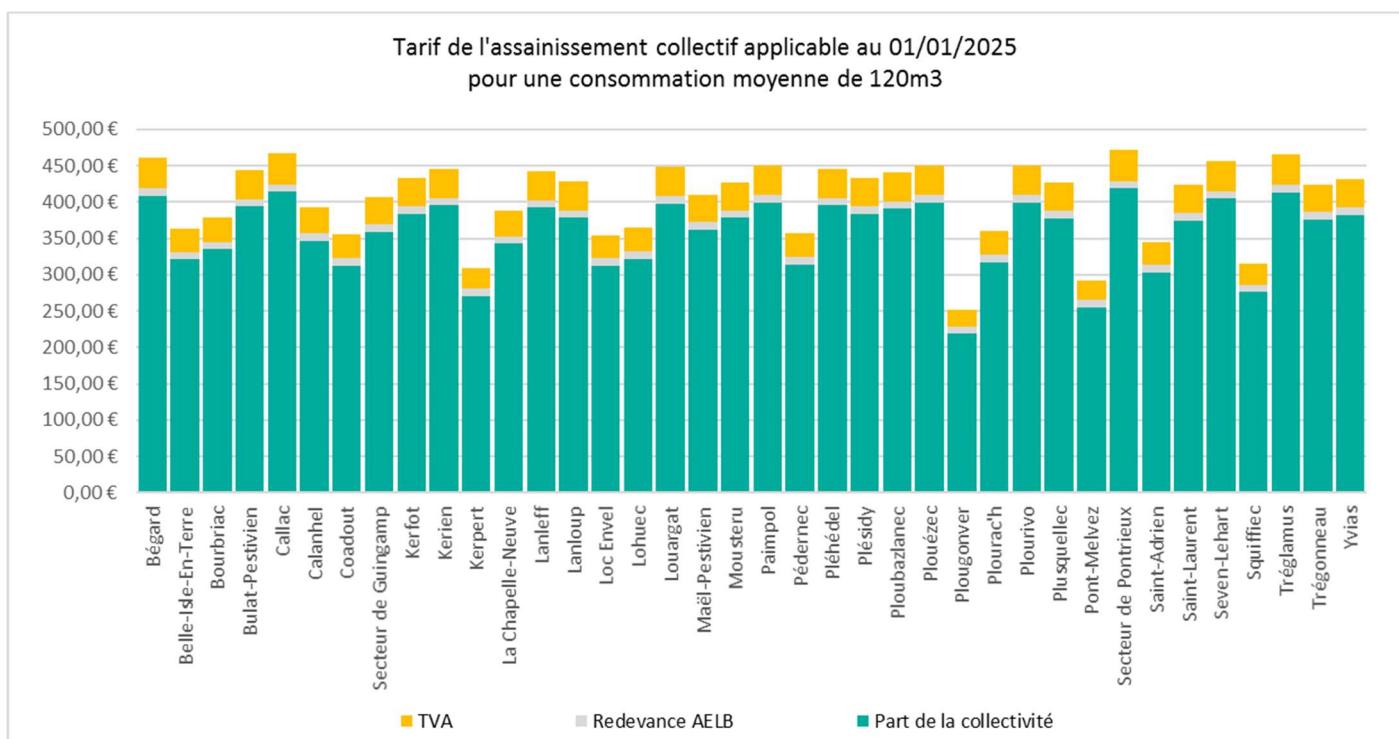
La redevance de l'assainissement collectif comprend :

- une part collectivité votée par le conseil d'agglomération : 1 délibération en date du 17/12/2024 fixe les tarifs de l'assainissement collectif applicables au 01/01/2025 (annexe n° 4) ;
- Pour les secteurs en délégation de service public, une part délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service. Le tarif de base concernant la part des délégataires est fixé sur le contrat de délégation et indexé annuellement par un coefficient défini dans ce même contrat (commune de Callac pour l'année 2024) ;
- des redevances et taxes telles que celles de l'Agence de l'Eau ou la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie mais obligatoire en cas de délégation de service public).

Aussi, la facture est composée d'une partie fixe appelée abonnement et une partie proportionnelle sur la base du volume d'eaux consommé.

#### 3.1.2 La facturation d'assainissement type de 120 m<sup>3</sup>

La facture d'assainissement pour l'année 2024, pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> s'échelonnait entre 250,64€ TTC (commune de Plougonver) et 472,65€ TTC (secteur de Pontrieux). En 2025, la facture s'étale entre 252,03€ TTC (commune de Plougonver) et 471,82€ TTC (secteur de Pontrieux).



Pour comparaison, au niveau national, le mètre cube d'eaux usées traitées en 2023 était facturé en moyenne 2,37 € TTC (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, édition 2025)  
Sur le territoire de l'Agglomération, le prix s'échelonnait entre 1,46€ TTC/m<sup>3</sup> et 3,82€ TTC/m<sup>3</sup>en 2024.

Les factures types de 120m<sup>3</sup> sont détaillées en annexe 5 par secteur, avec les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A savoir : La collectivité a lancé, en 2024, une étude sur la stratégie tarifaire afin d'apporter une aide à la décision aux élus pour définir la trajectoire d'harmonisation et les délais de réalisation.

En repensant sa stratégie tarifaire pour l'eau et l'assainissement, l'agglomération poursuit plusieurs objectifs :

- Garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public de l'eau et l'assainissement ;
- Permettre de financer les dépenses d'investissements à venir ;
- Favoriser l'accès à l'eau pour tous et favoriser la réalisation d'économies d'eau dans un contexte de tension sur la ressource, tout en préservant les recettes de la régie ;
- Tenir compte des usages (notamment industriels et saisonniers).

Depuis la prise de compétence par l'agglomération, la tarification sur chaque secteur a globalement été maintenue, seul des ajustements annuels ont été réalisés. Aussi, une diversité tarifaire existe sur le territoire, autant en termes de prix que de catégories tarifaires, avec notamment l'existence d'une tarification dégressive sur le secteur de Guingamp ou des tarifs saisonniers en eau potable sur le secteur de Paimpol.

## PARTIE 4 : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

### 4.1 Le compte financier unique (M49)

Le Compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité a fusionné les budgets de l'assainissement collectif dit « DSP » et « Régie », la règle concernant l'architecture budgétaire à retenir, en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités SPIC (service public industriel et commercial) nécessite de ne conserver qu'un seul budget par service. Aussi, en 2024, le compte financier unique (M49) regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. La réunion des deux budgets n'est que formelle, puisque s'ils peuvent être placés sous un même chapitre budgétaire, chaque dépense et chaque recette est affectée au service auquel elle se rapporte.

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
<b>Recettes réalisées (1)</b>	3 057 198,93	11 014 632,64	14 071 831,57
<b>Dépenses réalisées (1)</b>	6 543 252,72	8 869 293,48	15 412 546,20
<b>Soldes des réalisations de l'exercice</b>	- 3 486 053,79	2 145 339,16	- 1 340 714,63
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	1 054 148,82	400 000,00	1 454 148,82
<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats cumulés</b>	-2 431 904,97	2 545 339,16	113 434,19

(1) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### 4.2 La facturation

L'état de la facturation aux abonnés domestiques au bénéfice de la collectivité pour l'année 2024 :

Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL RECETTE (HT)
2 251 927,64 €	4 067 539,06 €	6 319 466,70 €

L'état de la facturation aux abonnés domestiques au bénéfice des délégataires pour l'année 2024 (Commune de Callac en DSP) :

Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL RECETTE (HT)
28 748,92 €	109 704,62 €	138 453,54 €

L'état récapitulatif de la facturation ne prend pas en compte les créances non recouvrées ou les créances en cours de recouvrement, ni les régulations (positives ou négatives) relatives à des factures émises sur des périodes antérieures.

L'état de la facturation (part fixe et part abonnement) est détaillé en annexe 6 par secteur pour l'année 2024.

Le dépotage de boues à la station d'épuration et le déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public de collecte donnent également lieu à des recettes :

Traitement des matières de vidange	Redevance eaux usées non domestiques
8 016,00 €	1 211 868,62 €

Montant des abandons de créances et de versements à un fond de solidarité : 6 024,88 € soit 0,003 € / m<sup>3</sup>

Impayés sur les factures d'eau au 31/12/2024 : 162 435,23 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

#### 4.3 Le montant financier des grands travaux engagés en 2024

Répartition des investissements 2024 :

Type de travaux	Montant HT
Renouvellement / réhabilitation de réseau	1 534 370 €
Postes de relevage	2 090 163 €
Total sur les réseaux	3 624 532 €
Total sur les stations d'épuration	1 292 053 €
Montant total	4 916 585 €

Pour mémoire en 2023, on observait la répartition suivante :

Total sur les réseaux	3 188 000 €
Total sur les stations d'épuration	1 500 000 €
Montant total	4 688 000 €

On observe un effort financier toujours très conséquent sur le volet collecte des eaux usées, qui demeure un point stratégique en vue de la reconquête de la conformité des systèmes d'assainissement du territoire. En 2024, la part station d'épuration est toujours très conséquente du fait de la réhabilitation de la station de Quemper-Guezennec\_ZI. Les travaux, d'un montant total de 2 780 000 € se sont échelonnés sur les années 2023 / 2024.

#### 4.4 L'amortissement

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de :

2023	2024
1 910 897,36 €	1 866 284,65 €

*La dotation aux amortissements est une charge comptable qui permet de répartir le coût d'un actif sur sa durée d'utilisation.*

## 4.5 L'état de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)</b>	18 855 710,55 €	17 833 975,62 €
<b>Montant remboursé durant l'exercice</b>	<b>en capital</b>	980 701,20 €
	<b>en intérêts</b>	376 877,08 €

La Durées de remboursement au 31/12/2024 :

<b>Durée résiduelle :</b> <i>La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt.</i>	43 ans 11 mois
<b>Durée de vie moyenne :</b> <i>La durée de vie est la période qui sépare son émission de son remboursement. Lorsque celui-ci s'effectue en plusieurs fois, on parle de durée de vie moyenne, qui correspond à la moyenne des durées de vie de chacune des tranches de l'emprunt.</i>	13 ans 6 mois
<b>Duration :</b> <i>La duration exprime la durée au bout de laquelle la charge d'annuité (capital et intérêts) rembourse le capital emprunté.</i>	12 ans

L'encours de la dette totale est de 17 833 975 € soit 578 € / abonné.

Pour comparaison, la moyenne de l'encours de la dette des services assainissement sur le département des Côtes d'Armor est de 607 € / abonné pour l'année 2022 (Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor\_SDAEP).

## 4.6 Le Budget 2025

Le budget primitif de l'assainissement pour 2025 s'élève à 26,5 millions d'euros. Malgré des contraintes budgétaires, l'agglomération a souhaité maintenir un niveau d'investissement élevé de 9,5 millions d'euros. Un plan de gestion des investissements est déployé depuis plusieurs années sur l'Agglomération afin de répondre aux enjeux de conformité en Assainissement.

Les grandes lignes du programme de travaux 2025 :

Opération	Montant HT
Fin des travaux de la station de Pontrieux (réseau de transfert des stations de Ploézal et Quemper-Guezennec Kerourzic)	1 460 k€
Démarrage des travaux de la STEP de Pont Ezer	3 600 k€
Réhabilitation de la STEP de Saint Clet	460 k€
Création d'une STEP à Saint Adrien	200 k€
Renouvellement de réseaux	2 100 k€

## PARTIE 5 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs du service de l'assainissement sont au nombre de 16, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager.

### 5.1 Les indicateurs descriptifs des services

Code	Titre	Origine de la données	Année 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	57 001 habitants  Ratio habitants/abonnés : 1,85 hab/ab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité	11 arrêtés d'autorisation
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Collectivité	1 564 tonnes de matières sèches
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	Collectivité	De 2,10 à 3,93 €/m <sup>3</sup>  Moyenne nationale 2023 : 2,37€/m <sup>3</sup>

### 5.2 Les indicateurs de performance

Code	Titre	Origine de la données	Année 2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.	Collectivité	Donnée indisponible  En attente de la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées  Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement plurianuelle du service d'assainissement. La mise à jour annuelle du plan des réseaux est une condition nécessaire à l'obtention d'un total de point supérieur ou égal à 15.	Délégataires Collectivité	70 / 120 points  Moyenne nationale 2023 : 71

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataires Collectivité	100 % Moyenne nationale 2023 : 99,4%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Délégataires Collectivité	0,003 €/m3 Moyenne nationale 2023 : 0,005 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.	Délégataires Collectivité	Donnée indisponible  Moyenne nationale 2023 : 0,04
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Délégataires Collectivité	3,7 / 100 km Calculé sur le nombre d'interventions curatives réalisées dans l'année  Moyenne nationale 2023 : 5,1/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements	Délégataires Collectivité	0,84 % Moyenne nationale 2023 : 0,48%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau SI PLUSIEURS INSTALLATIONS - Indice global	DDTM	69,1 % Moyenne nationale 2022 : 96,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).	Délégataires Collectivité	100  Moyenne nationale 2023 : 89,5
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	44 ans

P257.0	<p><b>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b></p> <p>Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.</p>	Délégataires Collectivité	<p>Donnée indisponible</p> <p>Moyenne nationale 2023 : 2,3%</p>
P258.1	<p><b>Taux de réclamations</b></p> <p>Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.</p>	Délégataires Collectivité	<p>4,2 / 1000 abonnés</p> <p>Moyenne nationale 2023 : 1,5 / 1000 abonnés</p>

Moyennes nationales issues du rapport national des données Sispea 2025 sur les données 20223

## ANNEXES

Annexe 1 : Liste détaillée des contrôles de branchements

Annexe 2 : Délibérations relative aux tarifs 2025 des prestations de services en assainissement collectif, à la participation des frais de branchement et au financement de l'assainissement collectif

Annexe 3 : Délibération en date du 18/10/2022 relative à la procédure d'application des sanctions financières du service public d'assainissement collectif

Annexe 4 : Délibération en date du 17/12/2024 fixant les tarifs de l'assainissement collectif applicables au 01/01/2025

Annexe 5 : Factures types de 120m<sup>3</sup>

Annexe 6 : Détail des recettes du service pour l'année 2024

## Annexe 1 : Liste détaillée des contrôles de branchements

Localisation de la station d'épuration		Nombre de branchements	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conformes	Dont branchements contrôlés conformes	Dont branchements mis en conformité	Nombre de branchements non conformes	Nombre de branchements contrôlés en 2024
BEGARD	Trézélan	109	13	11	10	1	2	2
BEGARD	Lanneven	1839	640	540	451	89	100	8
BELLE-ISLE-EN-TERRÉ	Bourg	513	94	72	69	3	22	19
BOURBRIAC	Pors Goriou	610	152	119	112	7	33	24
BRELDY	Traou Venec	90	20	17	15	2	3	2
BULAT-PESTIVIEN	Bourg	47	41	36	35	1	5	1
CALANHEL	Bourg	38	4	3	3	0	1	0
CALLAC	La Ville Neuve	1 115	350	295	280	15	55	17
COADOUT	Lot. de Penker	2	0	0	0	0	0	0
GRACES	Zone industrielle	751	255	219	202	17	36	28
KERIEN	Bourg	33	11	8	8	0	3	1
KERPERT	Bourg	51	18	14	14	0	4	5
LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	58	12	8	8	0	4	2
LANLEFF	Bourg	18	16	16	16	0	0	0
LANLOUP	Bréhec	183	175	138	111	27	37	11
LOC-ENVEL	Bourg	40	11	6	6	0	5	1
LOHUEC	route de Callac	50	4	3	3	0	1	0
LOUARGAT	La gare	9	7	2	2	0	5	1
LOUARGAT	Saint-Eloi	41	11	8	6	2	3	0
LOUARGAT	Kervenach	549	86	71	61	10	15	12
MAEL-PESTIVIEN	Bourg	95	19	14	12	2	5	4
MOUSTERU	Lein Beuz	75	58	52	47	5	6	3
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	258	240	219	214	5	21	4
PAIMPOL	Keraudren	7 215	7071	6138	5732	406	932	209
PEDERNEC	Bourg	454	433	382	363	19	49	206
PLEHEDEL	Roudou Hellou	291	281	255	248	7	26	13
PLESIDY	Bourg	109	20	13	13	0	7	2
PLOEZAL	Kerbastiou	198	147	126	121	5	21	5
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	336	284	236	226	10	48	4
PLOUEZEC	Lan Vihan	1 953	1689	1549	1407	142	140	62
PLOUGONVER	Bourg	139	19	13	11	2	6	2
PLOUISY	Kermarch	18	6	6	6	0	0	1
PLOUISY	Pont Ezer	9 050	3991	3360	3129	231	631	1007
PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	18	1	1	1	0	0	0
PLOUMAGOAR	Lautremen	24	12	10	8	2	2	3
PLOURAC'H	Bas du bourg	44	8	6	5	1	2	0
PLUSQUELLEC	Bas du bourg	56	11	7	5	2	4	1
PONT-MELVEZ	Bourg	81	81	74	68	6	7	4
QUEMPER-GUEZENNÉC	Goas haro	8	5	4	4	0	1	0
QUEMPER-GUEZENNÉC	Kerouzic (Ruello)	337	172	148	136	12	24	27
QUEMPER-GUEZENNÉC	Zone industrielle	714	676	562	544	18	114	18
RUNAN	Lech an Bellec	89	19	15	14	1	4	2
SAINT-CLET	Kerdoret	271	218	164	153	11	54	16

SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	86	16	15	14	1	0	3
SENVEN-LEHART	Bourg	37	36	26	25	1	10	0
SQUIIFFIEC	Impasse Ty Coz	160	158	135	119	16	23	8
TREGLAMUS	La Boissière	142	57	52	52	0	5	45
TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	9	8	8	8	0	0	1
YVIAS	Saint-Judoce	97	93	79	74	5	14	44
TOTAL		28510	17749	15255	14171	1084	2490	1828

## Annexe 2 : Délibérations relative aux tarifs 2025 des prestations de services en assainissement collectif, à la participation des frais de branchement et au financement de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 022-200067981-20241217-DEL2024\_12\_278-DE

### Délibération

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomeration de Guingamp-Paimpol Agglomeration sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

#### Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

#### Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

#### Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

#### Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024  
Secrétaire de séance Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

# Délibération

DEL2024-12-278

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS POUR  
L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les grilles de tarifs suivantes ;

## 1- Prestations des services

Prestation des services	Unité	En € HT
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une boite de branchement et de sa rehausse La boite de branchement posée doit être neuve et dotée d'un système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent) - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	1 647,10 €
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une rehausse de boite de branchement - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	673,20 €
Forfait pour 1 branchement d'abonné individuel d'assainissement (sur un réseau en service de toute nature et tout diamètre jusqu'à une profondeur de 1,30 pour une longueur maximale de 3 ml)		
Ce prix comprend forfaitairement : - Les frais d'étude - La consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux (DT - DICT), des investigations complémentaires nécessaires - Envoi et repli du matériel - La signalisation du chantier - Le terrassement en terrain de toute nature, au droit du collecteur - La coupe du collecteur pour mise en œuvre d'une culotte de branchement (ou, à titre exceptionnel avec l'accord au préalable de GPEau, le carottage du regard de visite, la reprise de la maçonnerie, la fourniture d'un raccord de branchement sur regard béton type ILA des Ets Funke ou fourniture équivalente et la fourniture et pose d'une chute accompagnée qui reste accessible aux interventions de curage) - La fourniture et pose de culotte et de raccords intermatériaux dans la même nature que le collecteur (sauf pour l'amiante où le branchement sera réalisé en PP) la fourniture et le montage de toutes les pièces: la pièce de piquage type FABEKUN ou CONNEX, ou une culotte type PRV pour un collecteur en amiante, ou une culotte PP pour un collecteur en PP 1 pièce de réduction, 2 coudes SDR34, la boîte de branchement en PP DN315/125 ou 160,	Forfait par unité de branchement	2 181,16 €

## Délibération

la rehausse, le bouchon et son tampon fonte type RBA articulé marqué EP ou EU sur trottoir ou type Become en accotement canalisation de branchement en PP SN16 - Ø125 ou 160 mm. - Le terrassement et la pose de la canalisation de branchement en polypropylène de classe de résistance minimum SN10 DN 125 mm ou DN 160 mm pour les matériaux souples - La mise en place d'une boîte de branchement en polypropylène avec système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent), de diamètre DN 250 mm avec rehausse en polypropylène avec bouchon étanche à joint en partie supérieur, la pose d'une pièce de fonte de voirie de type Tr500, tampon 250 KN, tampon Become ou articulé estampillé EU (125KN accepté en partie non circulée) - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie, - Le plan de récolelement par géoréférencement de classe A, y compris géolocalisation de la boîte de branchement Cette prestation s'entend forfaitairement quel que soit la nature du collecteur, quel que soit la distance – dans la limite de 10ml maximum - entre l'axe de la voie et la boîte de branchement, Le forfait prend en compte la mise en œuvre d'une boîte de branchement de profondeur 1,30 m maximum (dans la mesure des faisabilités techniques)		
Création de branchement jusqu'à 10ml depuis l'axe de la voirie - profondeur jusqu'à 1,30 m	U	2 827,44 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire	ml	226,64 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieure à 1,30 Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	U	35,90 €
Plus-value au forfait de branchement pour sur-profondeur de fouille supérieure à 1.30 mètre par décimètre supplémentaire	dm	72,93 €
Plus-value au forfait de branchement pour une intervention sur un collecteur amiante	Unité	729,30 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement sur regard béton avec fourniture et pose de platine type ILA des Ets Funke ou équivalente	Unité	822,43 €
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune ( <i>applicable sur un seul branchement en AEP ou en AC</i> )	unité	165,00 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'une culotte de branchement et d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche et tampon fonte articulé classe D400 adapté au trafic, en limite de la zone à raccorder.	unité	3 381,71 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'un regard diamètre 1000 mm muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic implanté sur le collecteur, muni d'un bouchon étanche et	unité	4 554,198 €

## Délibération

démontable (le té sera de même nature que le collecteur, sauf en amiante ou il sera en PVC), du branchement proprement dit en 200 mm, la mise en place d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche en limite de la zone à raccorder.		
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm	unité	1 419,33 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, (sans fourniture du tampon) y compris réfection	U	212,06 €
Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm	unité	656,37 €
Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	472,36 €
Main d'œuvre	heure	62,83 €
Traitements et évacuations des déblais non utilisés	m <sup>3</sup>	12,24 €
Autres prestations		Sur devis
Autres accessoires		Sur devis

### 2- Dépotage des matières de vidange

Accueil des matières de vidange (y compris à la station d'épuration de Callac)	m <sup>3</sup>	33.00 €
--	----------------	---------

### 3- Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement collectif

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	Forfait	102 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	Forfait	67 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 <sup>er</sup> contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	Forfait	51 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	Forfait	153 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	306 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	918 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	Forfait	67 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation	Forfait	102 €

## Délibération

d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)		
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	204 €
Copie de rapport de contrôle	Forfait	21 €

### 4- Pénalités

Pénalité pour dépréciation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	102,00 €
Pénalité pour dépréciation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	204,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire concernant le service assainissement collectif telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU

# Délibération

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Clémence ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

## Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024  
Secrétaire de séance Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

# Délibération

DEL2024-12-279

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

La Participation aux Frais de Branchement, instituée par l'article L1331-2 du code de la santé publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en place des collecteurs ou édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eau public de collecte des eaux usées pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement. Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le plafond de cette participation est fixé par le code de la santé publique qui précise qu'elle doit impérativement être inférieure au coût relatif du branchement le moins cher, diminué des subventions et majoré de 10%.

Ce dispositif était existant dans plusieurs collectivités, il a été repris par l'agglomération dès 2017.

- **Cas n°1 : immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement**

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L 1331-2 du code de la santé publique, il est proposé :

- De réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,
- D'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

L'agglomération ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal (longueur différente des branchements selon le côté de la route), il est proposé un montant unique de 800€ HT, soumis au taux de TVA en vigueur (20% ou réduit à 10% si l'immeuble a plus de 2 ans).

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

- **Cas n°2 : immeubles raccordés postérieurement à la création du réseau d'assainissement**

Lorsque le prestataire exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, le raccordé sera facturé du coût réel des travaux fixé en application du bordereau de prix unitaires dans le cadre du marché de prestation de services.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2020, il a été fixé un montant unique de 800 € HT, soumis au taux de TVA en vigueur.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la PFB de 2% soit un tarif de 816 € HT dans le cas d'immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;**

## Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Adopte l'ensemble de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

# Délibération

Département des Côtes d'Armor  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

## Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

Secrétaire de séance Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

# Délibération

DEL2024-12-280

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - USAGERS DOMESTIQUES

La PFAC est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (article L1331-7 du code de la santé publique). Elle concerne tous les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif et s'applique aux (re)constructions, extensions, (ré)aménagements de tout ou partie d'un ou plusieurs immeubles. Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.

Dans un souci de convergence des tarifs, le même montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif s'applique sur tout le territoire communautaire.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été fixé à 240 €/m<sup>3</sup>/h.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de 2 %.

Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le suivant :

Montant de la PFAC = Débit permanent ou Q3 (m<sup>3</sup>/h) x tarif PFAC en vigueur (€ / m<sup>3</sup>/h)

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 245 € / m<sup>3</sup>/h est proposé pour :

- Les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- Les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m<sup>2</sup> ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- Les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

L'assiette de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation. Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2025	Montant
Ø15 mm	2,5 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	612,50 €
Ø20/25 mm	4 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	980 €
Ø30 mm	6,3 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	1 543,50 €
Ø40 mm	10 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	2 450 €
Ø50 mm	15 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	3 675 €
Ø60/65 mm	25 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	6 125 €

## Délibération

Ø80 mm	30 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	7 350 €
Ø100 mm	50 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	12 250 €
Ø150 mm et plus	100 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	24 500 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif 2025 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 245 € / m<sup>3</sup> / h ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU



# Délibération

Département des Côtes d'Armor  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

## Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024  
 Secrétaire de séance Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

# Délibération

DEL2024-12-281

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - IMMEUBLE OU ACTIVITÉS « ASSIMILÉS  
DOMESTIQUES

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement, peut être astreint à verser à la collectivité une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire (L.1337-7 du code de la santé publique).

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du code de la santé publique de dénommer cette Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Assimilés Domestiques (PFAC-AD).

Dans un souci de convergence des tarifs, le même montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif Assimilés Domestiques s'applique sur tout le territoire de l'agglomération.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020, le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques a été fixé à 240 €/m<sup>3</sup>/h.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques.

Le calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques est le suivant :

Montant de la PFAC = Débit permanent ou Q3 (m<sup>3</sup>/h) x tarif PFAC-AD en vigueur (€ / m<sup>3</sup>/h)

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 245 € / m<sup>3</sup>/h est proposé pour :

- Les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- Les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m<sup>2</sup> ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- Les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC-AD est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

L'assiette de la PFAC-AD est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation.

# Délibération

Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2025	Montant
Ø15 mm	2,5 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	612,50 €
Ø20/25 mm	4 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	980 €
Ø30 mm	6,3 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	1 543,50 €
Ø40 mm	10 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	2 450 €
Ø50 mm	15 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	3 675 €
Ø60/65 mm	25 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	6 125 €
Ø80 mm	30 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	7 350 €
Ø100 mm	50 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	12 250 €
Ø150 mm et plus	100 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	24 500 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif 2025 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques à 245 € / m<sup>3</sup> / h
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé RANNOU", is placed here.

## Annexe 3 : Délibération en date du 18/10/2022 relative à la procédure d'application des sanctions financières du service public d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le 21/10/2022

ID : 022-200067981-20221018-DEL2022\_10\_192-DE

# Délibération

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomeration sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

### Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

### Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude	à BERNARD Joseph
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
CLEC'H Vincent	à CONNAN Josette
DOYEN Virginie	à LE GAOUYAT Samuel
INDERBITZIN Laure-Line	à CHARLES Olivier
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
ROLLAND Paul	à PRIGENT Christian
TALOC Bruno	à BURLOT Gilbert
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

### Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAFT Karine ; LE JANNE Clémie ; LE MEUR Frédéric ; LEYOUR Pascal ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

### Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	62
Procurations	10
Absents	16

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 12 octobre 2022

# Délibération

DEL2022-10-192

EAU ET ASSAINISSEMENT

PROCÉDURE D'APPLICATION DES SANCTIONS FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir des procédures d'application des sanctions au titre du non-respect de l'article L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, récemment modifié par la loi climat et résilience du 22 août 2021, de manière à inciter très fortement les propriétaires de branchements classés non conformes après contrôle à réaliser les travaux correctifs, en vue de faire cesser la pollution au milieu naturel, notamment en supprimant les déversements d'eaux usées brutes non traitées depuis le réseau de collecte ou en tête de station d'épuration ou supprimant la collecte d'eaux claires parasites météoriques qui impactent le fonctionnement de l'unité épuratoire par des temps de séjour trop courts dans les ouvrages.

## Procédures d'application des sanctions financières du SPAC

(applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022)

L'article L1331-8 du code de la santé publique précise que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.* »

L'article L1331-4 dispose que « *Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.* »

### 1 - Travaux de mise en conformité du branchement au réseau de collecte des eaux usées non réalisés dans les délais imposés par la réglementation

- Envoi d'un courrier de rappel des obligations réglementaires 6 mois après la date d'échéance (notification de la non-conformité)
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 1 an après le courrier de rappel
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 3 mois après le courrier de mise en demeure (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 1 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA

L'article L1331-8 précise que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.* »

# Délibération

## 2 - Travaux de raccordement (absence de branchement) au réseau dans les délais imposés par la réglementation

- Envoi d'un courrier de rappel des obligations réglementaires de raccordement 4 mois après la date d'échéance
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 4 mois après le courrier de rappel
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 1 mois après le courrier de mise en demeure (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 1 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + déléataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA

L'article L1331-11 du code de la santé publique prévoit que :

*Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :*

*1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;*

*2° (...)*

*4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques.*

*En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article.*

## 3 - Refus du propriétaire de se soumettre à l'obligation de mission de contrôle du SPAC

- Envoi d'un courrier de rappel de l'obligation de soumettre aux missions de contrôle du SPAC sous 3 mois après 3 reports de visites planifiées ou en cas de refus avéré
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 3 mois après le courrier de rappel si l'usager n'a pas repris contact avec le SPAC pour fixer un rendez-vous
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 3 mois après le courrier (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 3 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + déléataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 7 juillet 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les procédures d'application des sanctions financières du Service Public de l'Assainissement Collectif telles que présentées ci-dessus, applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yvon SIMON

## Annexe 4 : Délibération en date du 17/12/2024 fixant les tarifs de l'assainissement collectif applicables au 01/01/2025

### Délibération

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomeration de Guingamp-Paimpol Agglomeration sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

#### Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

#### Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

#### Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

#### **Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024  
Secrétaire de séance Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

## Délibération

DEL2024-12-275

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les grilles de tarifs suivantes ;

Commune	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 en HT	Abonnement annuel (Part fixe) 2025 en HT	Consommation au m <sup>3</sup>		Consommation au m <sup>3</sup> (Part variable) 2025 en HT
			Consommation au m <sup>3</sup> (Part variable) 2024 en HT	Consommation au m <sup>3</sup> (Part variable) 2025 en HT	
BEGARD	59,51 €	67,46 € HT	De 0 à 500 m <sup>3</sup>	2,828 €HT	2,8412 €HT
			> 500 m <sup>3</sup>	1,564 €HT	1,7036 €HT

Communes	Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques					
	Abonnement annuel		Consommation au m <sup>3</sup>		Consommation au m <sup>3</sup>	
	(Part fixe) 2024	(Part fixe) 2025	(Part variable) 2024 en HT	(Part variable) 2025 en HT		
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint- Agathon	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	73,37 € HT	79,93 €HT	De 0 à 500 m <sup>3</sup>	2,257 €	2,3273 €HT
	compteur Ø 25 à 40 mm	141,40 € HT	154,05 €HT			
	compteur Ø 50 à 60 mm	254,21 € HT	276,95 €HT			
	compteur Ø 80 mm	2 284,79 € HT	2 489,17 €HT	De 6 000 à 12 000 m <sup>3</sup>	2,117 €	2,2013 €HT
	Compteur >80 mm	3 412,89 € HT	3 718,18 €HT	De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,938 €	2,0402 €HT
				> à 24 000 m <sup>3</sup>	1,846 €	1,9574 €HT

## Délibération

		Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés			
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2025	Consommation au m <sup>3</sup>			
				Rappel Part variable 2024	Part variable 2025
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	1000,00 € HT	MES (Matières en suspension)	flux polluant souscrit	-	9,975 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	-	0,0735 € HT / kg/j
		DCO (Demande Chimique en Oxygène)	flux polluant souscrit	28,1143 € HT / kg/j	28,7737 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	0,3009 HT / kg/j	0,3024 € HT / kg/j
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	2 811,7343 € HT / kg/j	2 930,55 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	25,261 € HT / kg/j	24,36 € HT / kg/j

Communes	Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés				
	Abonnement annuel		Consommation au m <sup>3</sup>		Consommation au m <sup>3</sup>
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part fixe) 2025 en HT	(Part variable) 2024 en HT	(Part variable) 2025 en HT	
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	264,05 €	287,67 €	De 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	2,2475 €	2,3174 €
			De 6 000 à 12 000 m <sup>3</sup>	2,0015 €	2,0637 €
			De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,7138 €	1,7671 €
			> à 24 000 m <sup>3</sup>	1,5671 €	1,6158 €

# Délibération

Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 HT	Abonnement annuel (Part fixe) 2025 HT	Consommation au m <sup>3</sup> (Part variable) 2024 HT	Consommation au m <sup>3</sup> (Part variable) 2025 HT
BELLE-ILE-EN-TERRE	37,74 €	41,51 €	2,258 €	2,328 €
BOURBRIAC	15,90 €	22,00 €	2,567 €	2,606 €
BULAT-PESTIVIEN	90,16 €	95,04 €	2,439 €	2,491 €
BREOLIDY	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
CALANHEL	122,88 €	124,49 €	1,727 €	1,850 €
CALLAC	24,32 € HT (hors part délégataire)	52,48 €	1,330 (hors part délégataire)	3,013 €
COADOUT	84,58 €	88,81 €	1,777 €	1,866 €
KERIEN	86,99 €	92,19 €	2,479 €	2,527 €
KERFOT	94,89 €	99,30 €	2,309 €	2,374 €
KERPERT	112,78 €	115,40 €	1,207 €	1,292 €
LA CHAPELLE-NEUVE	127,24 €	128,42 €	1,657 €	1,787 €
LANLEFF	85,05 €	90,45 €	2,469 €	2,518 €
LANLOUP	86,77 €	91,99 €	2,327 €	2,390 €
LOC ENVEL	88,30 €	92,37 €	1,747 €	1,834 €
LOHUEC	99,70 €	102,63 €	1,727 €	1,830 €
LOUARGAT	99,43 €	103,39 €	2,400 €	2,456 €
MAEL-PESTIVIEN	104,06 €	107,55 €	2,027 €	2,120 €
MOUSTERU	94,72 €	99,15 €	2,257 €	2,327 €
PAIMPOL	72,43 €	79,09 €	2,640 €	2,672 €
PEDERNEC	50,09 €	52,59 €	2,078 €	2,182 €
PLEHEDEL	91,45 €	96,21 €	2,439 €	2,491 €
PLESIDY	94,79 €	99,21 €	2,307 €	2,372 €
PLOEZAL	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
Ploubazlanec	90,02 €	94,92 €	2,408 €	2,463 €
Plouëc-du-Trieux	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
Plouézec	87,67 €	92,80 €	2,508 €	2,553 €
PLOUGONVER	20,61 €	21,64 €	1,567 €	1,645 €
PLOURAC'H	94,99 €	99,39 €	1,727 €	1,813 €
Plourivo	96,35 €	100,62 €	2,439 €	2,491 €
PLUSQUELLEC	124,00 €	125,50 €	2,009 €	2,104 €
PONTRIEUX	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
QUEMPER-GUEZENNEC	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
RUNAN	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
PONT-MELVEZ	90,90 €	95,45 €	1,270 €	1,334 €
SAINT-ADRIEN	75,38 €	79,15 €	1,777 €	1,866 €
SAINT-CLET	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
SENVEN-LEHART	99,48 €	103,43 €	2,460 €	2,510 €

## Délibération

SAINT-LAURENT	117,96 €	120,064 €	2,027 €	2,120 €
SQUIFFIEC	108,70 €	111,73 €	2,117 €	2,201 €
TREGLAMUS	100,27 €	104,14 €	2,532 €	2,575 €
TREGONNEAU	108,70 €	111,73 €	2,117 €	2,20 €
YVIAS	93,32 €	97,89 €	2,367 €	2,426 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Hervé Rannou".

## Annexe 5 : Facture types de 120m3

	Bégard		Belle-Isle-en-Terre		Bourbriac	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	59,51 €	67,46 €	37,74 €	41,51 €	15,90 €	22,00 €
Consommation au m3	2,83 €	2,84 €	2,26 €	2,33 €	2,57 €	2,61 €
Consommation pour 120m3	339,36 €	340,94 €	270,96 €	279,36 €	308,04 €	312,72 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>398,87 €</b>	<b>408,40 €</b>	<b>308,70 €</b>	<b>320,87 €</b>	<b>323,94 €</b>	<b>334,72 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>418,07 €</b>	<b>418,48 €</b>	<b>327,90 €</b>	<b>330,95 €</b>	<b>343,14 €</b>	<b>344,80 €</b>
TVA	41,81 €	41,85 €	32,79 €	33,10 €	34,31 €	34,48 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>459,88 €</b>	<b>460,33 €</b>	<b>360,69 €</b>	<b>364,05 €</b>	<b>377,45 €</b>	<b>379,28 €</b>

	Bulat-Pestivien		Calanhel		Coadout	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	90,16 €	95,04 €	122,88 €	124,49 €	84,58 €	88,81 €
Consommation au m3	2,44 €	2,49 €	1,73 €	1,85 €	1,78 €	1,87 €
Consommation pour 120m3	292,68 €	298,92 €	207,24 €	222,00 €	213,24 €	223,92 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>382,84 €</b>	<b>393,96 €</b>	<b>330,12 €</b>	<b>346,49 €</b>	<b>297,82 €</b>	<b>312,73 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>402,04 €</b>	<b>404,04 €</b>	<b>349,32 €</b>	<b>356,57 €</b>	<b>317,02 €</b>	<b>322,81 €</b>
TVA	40,20 €	40,40 €	34,93 €	35,66 €	31,70 €	32,28 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>442,24 €</b>	<b>444,44 €</b>	<b>384,25 €</b>	<b>392,23 €</b>	<b>348,72 €</b>	<b>355,09 €</b>

	Secteur de Guingamp		Kerfot		Kerien	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	73,37 €	79,93 €	94,89 €	<b>99,30 €</b>	86,99 €	92,19 €
Consommation au m3	2,26 €	2,33 €	2,31 €	<b>2,37 €</b>	2,48 €	2,53 €
Consommation pour 120m3	270,84 €	279,28 €	277,08 €	284,88 €	297,48 €	303,24 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>344,21 €</b>	<b>359,21 €</b>	<b>371,97 €</b>	<b>384,18 €</b>	<b>371,97 €</b>	<b>395,43 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>363,41 €</b>	<b>369,29 €</b>	<b>391,17 €</b>	<b>394,26 €</b>	<b>403,67 €</b>	<b>405,51 €</b>
TVA	36,34 €	36,93 €	39,12 €	39,43 €	40,37 €	40,55 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>399,75 €</b>	<b>406,21 €</b>	<b>430,29 €</b>	<b>433,69 €</b>	<b>444,04 €</b>	<b>446,06 €</b>

	Kerpert		La Chapelle-Neuve		Lanleff	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	112,78 €	115,40 €	127,24 €	128,42 €	85,05 €	90,45 €
Consommation au m3	1,21 €	1,29 €	1,66 €	1,79 €	2,47 €	2,52 €
Consommation pour 120m3	144,84 €	155,04 €	198,84 €	214,44 €	296,28 €	302,16 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>257,62 €</b>	<b>270,44 €</b>	<b>326,08 €</b>	<b>342,86 €</b>	<b>381,33 €</b>	<b>392,61 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>276,82 €</b>	<b>280,52 €</b>	<b>345,28 €</b>	<b>352,94 €</b>	<b>400,53 €</b>	<b>402,69 €</b>
TVA	27,68 €	28,05 €	34,53 €	35,29 €	40,05 €	40,27 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>304,50 €</b>	<b>308,57 €</b>	<b>379,81 €</b>	<b>388,23 €</b>	<b>440,58 €</b>	<b>442,96 €</b>

	Lanloup		Loc Envel		Lohuec	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	86,77 €	91,99 €	88,30 €	92,37 €	99,70 €	102,63 €
Consommation au m3	2,33 €	2,39 €	1,75 €	1,83 €	1,73 €	1,83 €
Consommation pour 120m3	279,24 €	286,80 €	209,64 €	220,08 €	207,24 €	219,60 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>366,01 €</b>	<b>378,79 €</b>	<b>297,94 €</b>	<b>312,45 €</b>	<b>306,94 €</b>	<b>322,23 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>385,21 €</b>	<b>388,87 €</b>	<b>317,14 €</b>	<b>322,53 €</b>	<b>326,14 €</b>	<b>332,31 €</b>
TVA	38,52 €	38,89 €	31,71 €	32,25 €	32,61 €	33,23 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>423,73 €</b>	<b>427,76 €</b>	<b>348,85 €</b>	<b>354,78 €</b>	<b>358,75 €</b>	<b>365,54 €</b>

	Louargat		Maël-Pestivien		Mousteru	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	99,43 €	103,39 €	104,06 €	107,55 €	94,72 €	99,15 €
Consommation au m3	2,40 €	2,46 €	2,03 €	2,12 €	2,26 €	2,33 €
Consommation pour 120m3	288,00 €	294,72 €	243,24 €	254,40 €	270,84 €	279,24 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>387,43 €</b>	<b>398,11 €</b>	<b>347,30 €</b>	<b>361,95 €</b>	<b>365,56 €</b>	<b>378,39 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>406,63 €</b>	<b>408,19 €</b>	<b>366,50 €</b>	<b>372,03 €</b>	<b>384,76 €</b>	<b>388,47 €</b>
TVA	40,66 €	40,82 €	36,65 €	37,20 €	38,48 €	38,85 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>447,29 €</b>	<b>449,01 €</b>	<b>403,15 €</b>	<b>409,23 €</b>	<b>423,24 €</b>	<b>427,32 €</b>

	Paimpol		Péderne		Pléhédel	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	72,43 €	79,09 €	50,09 €	52,59 €	91,40 €	96,21 €
Consommation au m3	2,64 €	2,67 €	2,08 €	2,18 €	2,44 €	2,49 €
Consommation pour 120m3	316,80 €	320,64 €	249,36 €	261,84 €	292,68 €	298,92 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>389,23 €</b>	<b>399,73 €</b>	<b>299,45 €</b>	<b>314,43 €</b>	<b>384,08 €</b>	<b>395,13 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>408,43 €</b>	<b>409,81 €</b>	<b>318,65 €</b>	<b>324,51 €</b>	<b>403,28 €</b>	<b>405,21 €</b>
TVA	40,84 €	40,98 €	31,87 €	32,45 €	40,33 €	40,52 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>449,27 €</b>	<b>450,79 €</b>	<b>350,52 €</b>	<b>356,96 €</b>	<b>443,61 €</b>	<b>445,73 €</b>

	Plésidy		Ploubazlanec		Plouézec	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	94,79 €	99,21 €	90,02 €	<b>94,92 €</b>	87,67 €	92,80 €
Consommation au m3	2,31 €	2,37 €	2,41 €	<b>2,46 €</b>	2,51 €	2,55 €
Consommation pour 120m3	276,84 €	284,64 €	288,96 €	295,56 €	300,96 €	306,36 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>371,63 €</b>	<b>383,85 €</b>	<b>378,98 €</b>	<b>390,48 €</b>	<b>388,63 €</b>	<b>399,16 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>390,83 €</b>	<b>393,93 €</b>	<b>398,18 €</b>	<b>400,56 €</b>	<b>407,83 €</b>	<b>409,24 €</b>
TVA	39,08 €	39,39 €	39,82 €	40,06 €	40,78 €	40,92 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>429,91 €</b>	<b>433,32 €</b>	<b>438,00 €</b>	<b>440,62 €</b>	<b>448,61 €</b>	<b>450,16 €</b>

	Plougonver		Plourac'h		Plourivo	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	20,61 €	21,64 €	94,99 €	99,39 €	96,35 €	100,62 €
Consommation au m3	1,57 €	1,65 €	1,73 €	1,81 €	2,44 €	2,49 €
Consommation pour 120m3	188,04 €	197,40 €	207,24 €	217,56 €	292,68 €	298,92 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>208,65 €</b>	<b>219,04 €</b>	<b>302,23 €</b>	<b>316,95 €</b>	<b>389,03 €</b>	<b>399,54 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>227,85 €</b>	<b>229,12 €</b>	<b>321,43 €</b>	<b>327,03 €</b>	<b>408,23 €</b>	<b>409,62 €</b>
TVA	22,79 €	22,91 €	32,14 €	32,70 €	40,82 €	40,96 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>250,64 €</b>	<b>252,03 €</b>	<b>353,57 €</b>	<b>359,73 €</b>	<b>449,05 €</b>	<b>450,58 €</b>

	Plusquellec		Pont-Melvez		Secteur de Pontrieux	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	124,00 €	125,50 €	90,90 €	95,45 €	118,88 €	120,89 €
Consommation au m3	2,01 €	2,10 €	1,27 €	1,33 €	2,43 €	2,48 €
Consommation pour 120m3	241,08 €	252,48 €	152,40 €	160,08 €	291,60 €	297,96 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>365,08 €</b>	<b>377,98 €</b>	<b>243,30 €</b>	<b>255,53 €</b>	<b>410,48 €</b>	<b>418,85 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>384,28 €</b>	<b>388,06 €</b>	<b>262,50 €</b>	<b>265,61 €</b>	<b>429,68 €</b>	<b>428,93 €</b>
TVA	38,43 €	38,81 €	26,25 €	26,56 €	42,97 €	42,89 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>422,71 €</b>	<b>426,87 €</b>	<b>288,75 €</b>	<b>292,17 €</b>	<b>472,65 €</b>	<b>471,82 €</b>

	Saint-Adrien		Saint-Laurent		Seven-Lehart	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	75,38 €	79,15 €	117,96 €	120,06 €	99,48 €	103,43 €
Consommation au m3	1,78 €	1,87 €	2,03 €	2,12 €	2,46 €	2,51 €
Consommation pour 120m3	213,24 €	223,92 €	243,24 €	254,40 €	295,20 €	301,20 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>288,62 €</b>	<b>303,07 €</b>	<b>361,20 €</b>	<b>374,46 €</b>	<b>394,68 €</b>	<b>404,63 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>307,82 €</b>	<b>313,15 €</b>	<b>380,40 €</b>	<b>384,54 €</b>	<b>413,88 €</b>	<b>414,71 €</b>
TVA	30,78 €	31,32 €	38,04 €	38,45 €	41,39 €	41,47 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>338,60 €</b>	<b>344,47 €</b>	<b>418,44 €</b>	<b>423,00 €</b>	<b>455,27 €</b>	<b>456,18 €</b>

	Squiffiec		Tréglamus		Trégonneau	
	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Abonnement	108,70 €	11,73 €	100,27 €	104,14 €	108,70 €	111,73 €
Consommation au m3	2,12 €	2,20 €	2,53 €	2,58 €	2,12 €	2,20 €
Consommation pour 120m3	254,04 €	264,12 €	303,84 €	309,00 €	254,04 €	264,00 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>362,74 €</b>	<b>275,85 €</b>	<b>404,11 €</b>	<b>413,14 €</b>	<b>362,74 €</b>	<b>375,73 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>381,94 €</b>	<b>285,93 €</b>	<b>423,31 €</b>	<b>423,22 €</b>	<b>381,94 €</b>	<b>385,81 €</b>
TVA	38,19 €	28,59 €	42,33 €	42,32 €	38,19 €	38,58 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>420,13 €</b>	<b>314,52 €</b>	<b>465,64 €</b>	<b>465,54 €</b>	<b>420,13 €</b>	<b>424,39 €</b>

Yvias		
	Année 2024	Année 2025
Abonnement	93,32 €	97,89 €
Consommation au m3	2,37 €	2,37 €
Consommation pour 120m3	284,04 €	284,04 €
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>377,36 €</b>	<b>381,93 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>396,56 €</b>	<b>392,01 €</b>
TVA	39,66 €	39,20 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>436,22 €</b>	<b>431,21 €</b>

Callac		
	Année 2024	Année 2025
Abonnement – part collectivité	24,32 €	52,48 €
Abonnement - part délégataire	25,66 €	
Consommation 120m3 – part collectivité	159,60 €	361,56 €
Consommation 120 m3 - part délégataire	184,80 €	
<b>Total part de la collectivité</b>	<b>183,92 €</b>	<b>414,04 €</b>
<b>Total part du délégataire</b>	<b>210,46 €</b>	
<b>Total HT (abonnement + consommation 120m3)</b>	<b>394,38 €</b>	<b>414,04 €</b>
Redevance AELB*	19,20 €	10,08 €
<b>Total facture HT</b>	<b>413,58 €</b>	<b>424,12 €</b>
TVA	41,36 €	42,41 €
<b>Total TTC pour 120m3</b>	<b>454,94 €</b>	<b>466,53 €</b>

## Annexe 6 : Détail des recettes du service pour l'année 2024

## L'état de la facturation aux abonnés domestiques sur la régie

Communes	ETAT DE LA FACTURATION AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE		
	Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL FACTURE
Bégard	119 676,87	325 886,63	445 563,50
Belle-Isle-En-Terre	19 781,57	68 052,33	87 833,90
Bourbriac	8 983,37	96 049,43	105 032,80
Brélidy	10 461,76	7 056,72	17 518,48
Bulat-Pestivien	3 516,26	2 351,78	5 868,04
Calanhel	5 278,84	2 126,14	7 404,98
Coadout	266,38	232,78	499,16
Grâces	89 488,35	186 264,53	275 752,88
Guingamp	320 654,20	530 658,91	851 313,11
Kerfot	24 227,63	35 461,65	59 689,28
Kérieren	3 203,25	3 468,12	6 671,37
Kerpert	7 410,17	3 921,54	11 331,71
La Chapelle Neuve	6 825,27	3 875,72	10 700,99
Lanleff	1 105,78	1 271,54	2 377,32
Lanloup	15 187,18	21 218,84	36 406,02
Loc Envel	4 150,19	2 861,58	7 011,77
Lohuec	4 407,66	2 226,87	6 634,53
Louargat	55 645,01	66 835,54	122 480,55
Maël-Pestivien	8 737,02	4 921,97	13 658,99
Moustéru	8 075,92	11 921,47	19 997,39
Pabu	97 032,29	230 675,68	327 707,97
Paimpol	336 632,59	835 998,62	1 172 631,21
Pédernec	22 068,99	33 605,42	55 674,41
Pléhédel	28 988,24	42 026,67	71 014,91
Plésidy	9 818,27	16 478,90	26 297,17
Ploëzal	39 620,36	34 773,57	74 393,93
Ploubazlanec	168 292,67	226 102,07	394 394,74
Plouëc du Trieux	40 210,41	41 490,09	81 700,50
Plouézec	160 107,56	253 899,35	414 006,91
Plougonver	2 932,29	13 026,47	15 958,76
Plouisy	43 482,67	83 539,11	127 021,78
Ploumagoar	169 247,34	275 996,25	445 243,59
Plourac'h	4 682,49	2 163,17	6 845,66
Plourivo	82 589,25	127 727,42	210 316,67
Plusquellec	6 370,51	3 519,04	9 889,55
Pont-Melvez	4 450,65	3 317,24	7 767,89
Pontrieux	89 132,03	105 807,18	194 939,21
Quemper-Guezennec	41 472,07	49 568,04	91 040,11

Runan	11 796,18	10 001,88	21 798,06
Saint Adrien	887,70	1 302,29	2 189,99
Saint Agathon	60 129,23	116 791,47	176 920,70
Saint Clet	32 099,50	31 740,98	63 840,48
Saint Laurent	11 182,18	9 794,45	20 976,63
Senven Lehart	3 427,47	4 885,56	8 313,03
Squiffiec	16 066,92	18 591,49	34 658,41
Tréglamus	14 038,81	14 700,79	28 739,60
Trégonneau	1 027,63	1 462,84	2 490,47
Yvias	7 813,10	10 509,48	18 322,58
<b>TOTAL</b>	<b>2 222 682,08</b>	<b>3 976 159,61</b>	<b>6 198 841,69</b>

### L'état de la facturation aux abonnés domestiques en délégation de service public

Communes	ETAT DE LA FACTURATION AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE		
	Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL
Callac	29 245,56	91 379,45	120 625,01

Communes	ETAT DE LA FACTURATION AU BENEFICE DE L'EXPLOITANT		
	Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL
Callac	28 748,92	109 704,62	138 453,54

*L'état récapitulatif de la facturation ne prend pas en compte les créances non recouvrées ou les créances en cours de recouvrement, ni les régulations (positives ou négatives).*